Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer »

Réunion du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman. En application de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 60
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 9
Nombre de votants : 69 (67,64%)
Président de la séance : Monsieur Philippe Patey (1er vice-président)
Secrétaire de la séance : Monsieur Nicolas Reveillault

Délibération n°1
Objet : **Révision du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer**

Etaient présents (60) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Emmanuel Bazile (suppléant) Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Jean Bujault, Patrick Charrier, Joël Cogne, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Bernard Jamain, Frédéric Jarry, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Françoise Micault, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Olivier Pin, Yannick Quintard, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Pascal Sansiquet (suppléant), Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Eric Viaud,

Absents ayant donné pouvoir (9) :
Henri Colin a donné pouvoir à Dominique Dabadie
Rémy Coopman a donné pouvoir à Philippe Patey
Joël Doret a donné pouvoir à Bernard Héneau
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Joël Métivier a donné pouvoir à Michel Mallet
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
Edouard Renaud a donné pouvoir à Claude Sergent

Signé électroniquement par : Philippe PATEY
Date de signature : 01/10/2021
Qualité : Actes -Vice Président

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Emmanuel Soulas a donné pouvoir à Patrick Charrier
Jacques Vivier a donné pouvoir à Jean-Pierre Jager

Absents excusés (35) :
Philippe Bellin, Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Pascal Brault, Michel Bugnet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Kévin Gomez, Christian Lecointre, Bruno Lefèbvre, Gérard Lefèvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Dominique Pierre, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Monique Vivion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NotRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 19 juin 2019 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat pour 2020,

Vu la délibération n°10 du Comité syndical du 19 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer,

Le Président expose qu'en application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales le Comité syndical doit, en principe, établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Toutefois, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, qui précise les modalités d'organisation interne et démocratique du Syndicat, et notamment les modalités de désignation des délégués composant le Conseil syndical, a été adopté par le Comité syndical le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 29 juin 2020, en même temps que les nouveaux statuts d'Eaux de Vienne-Siveer.

Il est proposé de réviser ce Règlement intérieur afin de préciser les points suivants :

1) **Article 4-1-2 : Fonctionnement des collèges électoraux :** il est proposé d'ajouter un paragraphe prévoyant que si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'ensemble des candidats sera désigné, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

2) **Article 4-2 : Durée des mandats des délégués au Comité syndical :** il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :
"*En cas de décès ou de démission d'un délégué titulaire du Comité syndical qui avait été désigné par un collège électoral, le Président pourra proposer audit collège électoral d'élire un nouveau délégué titulaire en votant par correspondance (par courrier ou par voie électronique). En cas de décès ou de démission d'un délégué suppléant du Comité syndical, il n'est pas nécessairement procédé à son remplacement.*"

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Ces deux ajouts permettraient de fluidifier le processus de désignation des délégués du Comité syndical.

Sollicité sur la version modifiée du Règlement intérieur qui figure en annexe, le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2021.

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
69	8	61	0

Vu l'avis favorable du Bureau rendu le 14 septembre 2021,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les modifications du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, et d'adopter le règlement modifié tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,

cf. page 1 - signature électronique.

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne siveer

Publié le 04/10/2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Règlement intérieur des organes du syndicat mixte “Eaux de Vienne-Siveer”

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

SOMMAIRE:

Chapitre I - LES COMITÉS LOCAUX 3

Article 1 : Constitution 3

Article 2 : Composition / Durée des mandats 3

Article 3 : Fonctionnement / Attributions 4
Article 3-1 : Rôle du coordinateur 4
Article 3-2 : Attribution du Comité local 4
Article 3-3 : Déroulement des réunions 4
Article 3-4 : Rôle du référent du Bureau 5
Article 3-5 : Règlement des différends 5

CHAPITRE II – LE COMITÉ SYNDICAL

Article 4 : Composition / Durée des mandats 5
Article 4-1 : Composition / Collèges électoraux 5
Article 4-2 : Durée des mandats des délégués au Comité syndical 7

Article 5 : Déroulement des réunions du Comité syndical 7
Article 5-1 : Lieu des réunions 7
Article 5-2 : Convocations / information des délégués du Comité syndical 7
Article 5-3 : Quorum / pouvoirs 8
Article 5-4 : Déroulement des séances/Publicité des débats 8
Article 5-5 : Modalités de vote 9
Article 5-6 : Compte rendus des débats 9

Chapitre III – LE BUREAU

Article 6 : Composition - Election 10
Article 6-1: Composition 10
Article 6-2: Désignations 10

Article 7 : Attributions 11

Article 8 : Commissions / Missions / Assises 11

Article 9 : Fonctionnement du Bureau 11

CHAPITRE IV - LE PRÉSIDENT 12

CHAPITRE V - DIVERS

Article 10 : Modification 12

Article 11 : Entrée en vigueur 12

Article 12 : Annexe 13

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 des statuts, le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est organisé à un double niveau :

- au niveau local avec les Comités locaux, créés en application des dispositions de l'article L.5211-49-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- au niveau départemental avec le Comité syndical, au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5212-6 du CGCT.

Les organes exécutifs du Syndicat sont le Président et le Bureau.

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation interne et démocratique du Syndicat ainsi que les modalités de fonctionnement de ses différents organes, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre I - LES COMITÉS LOCAUX

Article 1 : Constitution

Les règles de constitution et de composition des Comités locaux ainsi que leurs attributions sont définies à l'article 8 des statuts du Syndicat.

La liste et les périmètres des Comités Locaux sont fixés par délibération du Comité syndical, et figurent en annexe du présent règlement intérieur. Plusieurs Comités Locaux peuvent fusionner. Toute modification de la liste ou des périmètres des Comités Locaux devra être approuvée par délibération du Comité syndical.

Les EPCI et communes des départements limitrophes du département de la Vienne, adhérents du Syndicat, participeront au Comité local dont le périmètre se situe dans le département de la Vienne et jouxte leur territoire.

Article 2 : Composition / Durée des mandats

Article 2-1 : Composition des Comités locaux

Les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des Comités locaux situés sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.

Les EPCI proposent leurs autres représentants au sein des Comités locaux, étant rappelé que ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires, mais également parmi les conseillers municipaux et maires des communes du périmètre du Comité local concerné, dans la limite du nombre fixé à l'article 8-2 des statuts.

Sur le territoire des EPCI où une minorité de blocage, au sens de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, s'est exprimée, l'EPCI adhérent du Syndicat pour la compétence Eau potable propose, en concertation avec les communes adhérentes du Syndicat pour la compétence Assainissement, les membres du ou des Comités locaux de son territoire. Les membres du collège électoral sont membres de droit du Comité local dans le périmètre duquel se situe la commune qu'ils représentent.

Article 2-2 : Durée des mandats

Les membres des Comités locaux qui sont délégués au sein du Comité syndical sont désignés pour la durée

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

de leur mandat de délégué titulaire ou suppléant au sein du Comité syndical, sans préjudice des dispositions ci-après et des dispositions réglementaires en vigueur.

Les autres membres des Comités locaux sont désignés par délibération du Comité syndical, sur proposition des adhérents du Syndicat, et poursuivent leur mandat jusqu'à l'installation d'un nouveau Comité syndical suivant le renouvellement général des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires.

En cas de vacance parmi les membres d'un Comité local, pour quelque cause que ce soit (démission, décès, disparition, incapacité juridique…), le Comité syndical peut désigner un membre remplaçant.

Article 3 : Fonctionnement / Attributions

Article 3-1 : Rôle du coordinateur

Chaque Comité local désigne, parmi ses membres qui siègent également au Comité syndical, un coordinateur, assisté le cas échéant d'un coordinateur suppléant, et d'une équipe de pilotage.

Le coordinateur :

- organise les réunions du Comité local et convoque les membres du Comité local,
- suit les affaires courantes du Comité local (programme d'investissement, chantiers en cours),
- est l'interlocuteur local du Syndicat (et notamment des services) pour les affaires de son Comité local,
- veille à la remontée des informations vers les services idoines du Syndicat (programme des travaux, aménagement, urbanisme etc...).

Article 3-2 : Attributions du Comité local

Chaque Comité local se prononce sur les affaires intéressant tout ou partie de son périmètre.

Il est notamment chargé de :

- recenser les besoins locaux en travaux d'investissements, en lien avec les EPCI et les communes ,
- proposer des programmes d'investissements annuels et pluriannuels à partir des priorités définies localement (l'ensemble des programmes consolidés des Comités locaux est ensuite soumis au vote du Comité syndical),
- co-animer, en concertation avec le Président et les élus référents du Bureau en la matière, les programmes de reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine (programmes Re-Sources),
- proposer en assainissement collectif, le niveau des redevances et des ressources nécessaires pour assurer la couverture des investissements selon une logique de type comptabilité analytique,
- suivre à titre consultatif, les affaires locales et la gestion des études et travaux locaux.

Un représentant du Comité Local peut être désigné, dans les conditions prévues par le CGCT, pour assister à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA) pour les marchés passés pour des travaux ou prestations qui seront réalisés dans son périmètre.

Article 3-3 : Déroulement des réunions :

Chaque Comité local se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois que les affaires locales l'exigent sur convocation de son coordinateur ou du Président du syndicat Eaux de Vienne - Siveer.

Il se réunit en tout lieu adapté situé dans son périmètre, ou, à défaut, au siège du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ou dans les locaux de l'agence territoriale dont dépend toute ou partie du périmètre dudit Comité local.
La convocation comporte la date, les points de l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Les réunions des Comités locaux sont privées. Toutefois, le coordinateur du Comité local peut inviter toute

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

personne dont les compétences techniques le justifient.

Le secrétariat et la gestion administrative du Comité local sont assurés par les services du Syndicat.

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre représentant membre du Comité Local, muni d'un pouvoir.

Les votes ont lieu à main levée sauf demande de scrutin secret formulée par un tiers des membres ou sur décision du coordinateur du Comité local, si le sujet le nécessite pour assurer la sérénité des débats.

Les propositions des Comités Locaux en matière budgétaire sont soumises à l'approbation du Bureau ou du Comité syndical dans la limite des crédits inscrits aux budgets du syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

Article 3-4 : Rôle du référent du Bureau

Chaque Comité local a un référent parmi les membres du Bureau syndical, désigné par ce dernier.

Le référent du Bureau :

- facilite la transmission des informations entre le Comité local et le Bureau,
- rencontre régulièrement le coordinateur du Comité local concerné,
- rend compte de l'activité du Comité local auprès du Bureau,
- représente le Bureau au sein du Comité local.

En cas d'empêchement du référent, un autre membre du Bureau peut le remplacer, notamment lors des réunions du Comité local.

Le référent peut également être le coordinateur du Comité local.

Article 3-5 : Règlement des différends

En cas de désaccord entre plusieurs Comités locaux concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation. L'initiative peut en revenir à l'un des Comités locaux concernés, qui saisit le Président du Syndicat. Ce dernier en informe le ou les Président(s) des EPCI sur le(s) territoire(s) duquel/desquels se situent ces Comités locaux.

Dans ce cas, le Président invite chaque Comité local à désigner en son sein trois membres dans un délai de 15 jours et les invite à se réunir pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun. Si aucune solution n'est trouvée, le Président tranche le litige ou le soumet au Comité syndical, après avis du bureau.

Pour le surplus, les Comités locaux s'organisent librement dans l'intérêt général du syndicat Eaux de Vienne - Siveer. Ils visent, dans toutes les matières, l'intérêt commun.

Chapitre II – LE COMITÉ SYNDICAL

Les règles de constitution, de composition et de fonctionnement du Comité syndical ainsi que ses attributions sont définies à l'article 9 des statuts du Syndicat.

Le Comité syndical peut également et indifféremment, être dénommé "Assemblée générale".

Article 4 : Composition / Durée des mandats

Article 4-1 : Composition / Collèges électoraux

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Article 4-1-1 : Composition du Comité syndical

La composition du Comité syndical est fixée conformément à l'article 9-1 des statuts du Syndicat.

Un tableau indicatif de la répartition des délégués du Comité syndical par territoire d'EPCI figure en annexe 1 du présent règlement intérieur.

Cette répartition sera actualisée au lendemain du renouvellement général des Conseillers municipaux et des conseillers communautaires des EPCI, afin de tenir compte des populations constatées par le recensement INSEE en vigueur à cette date.

Article 4-1-2 : Fonctionnement des collèges électoraux

L'article 9-1-2 des statuts du Syndicat prévoit la constitution d'un collège électoral par territoire d'EPCI lorsqu'une minorité de blocage s'est exprimée sur son territoire, en application de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En effet, en application de la loi du 3 août 2018 visée au précédent paragraphe, l'expression d'une minorité de blocage sur le territoire d'un EPCI a pour conséquence de reporter, au plus tard au 1er janvier 2026, le transfert de la compétence Eau potable et/ou la compétence Assainissement à l'EPCI, pour toutes les communes du territoire de celui-ci, qu'elles aient délibéré en ce sens ou pas.

Ainsi, quelle qu'ait été leur position sur cette minorité de blocage, les dispositions de l'article 9-1-2 des Statuts et celles qui suivent s'appliquent à elles.

Au jour de l'adoption du présent Règlement intérieur, une minorité de blocage s'est exprimée sur deux territoires, exclusivement pour le report du transfert de la compétence Assainissement : le territoire de la Communauté de communes du Haut-Poitou et celui de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Les délégués des communes adhérentes situées dans le territoire de l'un ou l'autre d'un EPCI au sein duquel une minorité de blocage s'est exprimée, se constituent en collège électoral au niveau du territoire de l'EPCI dont elles sont membres, selon les modalités qui suivent.

Dans un délai de 4 semaines suivant le renouvellement général de leur conseil municipal, les communes adhérentes du Syndicat doivent désigner par délibération leur(s) électeurs(s) au sein du collège électoral du territoire de l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, conformément aux dispositions de l'article 9-1-2 des statuts du Syndicat.

Chaque commune transmet au Syndicat, sous huitaine, la délibération de son conseil municipal désignant son ou ses électeurs au sein du collège électoral, ainsi que les coordonnées de ces derniers. A défaut de coordonnées, le ou les électeurs seront valablement convoqués à l'adresse de la mairie de la commune concernée.
A défaut de désignation, la commune sera représentée au sein du collège électoral par son maire, qui sera valablement convoqué à l'adresse de la mairie.

Le Syndicat adresse, dans les plus brefs délais, la liste complète des électeurs composant le collège électoral à l'ensemble des membres le composant, et précise le nombre de délégués titulaires et suppléants au Comité syndical à désigner, les modalités de cette désignation et la date de l'élection.

Les candidatures pour être délégués au Comité syndical devront parvenir au Siège du Syndicat au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'élection; il en sera accusé réception par le Syndicat.

Le Président du Syndicat convoque par écrit les électeurs du collège électoral. Les convocations comportent la date, l'heure, le lieu de la réunion du collège électoral, ainsi que la liste des candidats, et rappellent les modalités d'élection.

En cas d'empêchement du Président, les convocations sont faites par l'un des vice-présidents dans l'ordre de leur rang.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Le vote a lieu sous la présidence du Président, au scrutin secret, et à la majorité absolue au premier tour. En cas d'empêchement du Président, il est remplacé par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur rang. Le Président ou son remplaçant peuvent proposer au collège électoral de voter par voie électronique.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, à la majorité absolue. Si à l'issue du deuxième tour l'ensemble des postes n'est pas pourvu, il est procédé à un troisième et dernier tour. A l'issue de ce troisième tour, le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité des votes, le ou les doyens d'âge est/sont élu(s).

Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'ensemble des candidats sera désigné, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin.

Si le nombre de candidats est insuffisant pour pourvoir l'ensemble des postes, l'ensemble des candidats est désigné et les postes non-pourvus resteront vacants jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux et des Conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Article 4-2 : Durée des mandats des délégués au Comité syndical

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre, la première réunion du Comité syndical doit, en principe, se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, membres du syndicat Eaux de Vienne – Siveer pour la désignation des délégués au syndicat (article L. 5211-8 du CGCT).

A tout moment, les adhérents peuvent décider de révoquer le mandat donné à un ou plusieurs de leurs représentants au Comité syndical et désigner un ou plusieurs délégués en remplacement, dans le respect des dispositions de l'article 9-1 des statuts du Syndicat.

En cas de décès ou de démission d'un délégué titulaire du Comité syndical qui avait été désigné par un collège électoral, le Président pourra proposer audit collège électoral d'élire un nouveau délégué titulaire en votant par correspondance (par courrier ou par voie électronique). En cas de décès ou de démission d'un délégué suppléant du Comité syndical, il n'est pas nécessairement procédé à son remplacement.

Le mandat des délégués du Comité syndical sortant prend fin lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre. Entre ce renouvellement et cette réunion d'installation, les organes du Syndicat gèrent les affaires courantes (ce qui exclut notamment le vote des budgets et comptes administratifs).

Article 5 : Déroulement des réunions du Comité syndical

Article 5-1 : Lieu des réunions

Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ou en tout autre lieu choisi par son Président sur proposition du Bureau, situé dans le périmètre géographique du Syndicat.

Article 5-2 : Convocations / information des délégués du Comité syndical

Lorsque le Président a abrégé le délai de convocation à 1 jour franc au motif de l'urgence ou de la nécessité liée à des affaires d'importance, il en rend compte dès l'ouverture de la séance, et le Conseil syndical se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion sur tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La consultation des dossiers, projets de délibérations, de contrats, de marchés ou de conventions sera possible sur demande écrite au Président, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité syndical, éventuellement en format numérique.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Comité syndical auprès de l'Administration du syndicat Eaux de Vienne-Siveer devra se faire sous couvert du Président ou du Directeur Général des Services agissant par délégation du Président.

Article 5-3 : Quorum / pouvoirs

Les délégués (titulaires ou suppléants) absents, même s'ils ont donné pouvoir à un autre délégué, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Un membre empêché d'assister à une séance peut se faire représenter par son délégué suppléant. Il peut également confier à un délégué de son choix un pouvoir écrit en son nom à la séance. Un même membre ne peut cependant être porteur que d'un pouvoir. Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avant la séance du Comité syndical.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms des délégués présents et représentés et le nom de la collectivité représentée par chacun d'eux.

Cette feuille émargée par les délégués présents ou leurs mandataires, et certifiée par le Président, est déposée au Siège du Syndicat et est communiquée à tout requérant.

Article 5-4 : Déroulement des séances / Publicité des débats

Article 5-4-1 : Déroulement des séances :

Avant l'ouverture de la séance, les délégués émargent la feuille de présence des membres composant le Comité syndical, en présentant une pièce d'identité. Le cas échéant, un boîtier de vote électronique leur est remis.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical désigne son président de séance. Dans ce cas, le Président en exercice peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès- verbal.

Le Président ouvre et clôt les séances et assure la police de l'Assemblée. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. Les mêmes droits appartiennent à celui qui remplace le Président empêché.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

La parole est accordée par le Président aux délégués qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.
La prise de parole se fait dans l'ordre chronologique de leur demande. Il appartient au Président de séance de décider seul de mettre fin aux débats.
Lorsqu'un des membres du Comité syndical s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président au titre des pouvoirs qu'il détient en tant que police de l'Assemblée.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 5-4-2 : Questions orales et écrites

Les délégués ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat et portant sur des sujets d'intérêt général. Le Président (ou le vice- Président compétent) y répond directement. Si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen au Bureau du syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Chaque membre, par l'intermédiaire de son délégué, peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat et ses domaines de compétences du Syndicat.

Le texte des questions devra être remis 24 heures au moins avant l'ouverture de la séance. La réponse à la question sera apportée en séance ou, si les éléments ne permettent pas d'y répondre, à une séance ultérieure. La réponse à la question sera en ce cas inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Article 5-4-3 : Publicité des débats

Les séances sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.
Peuvent assister aux séances, des agents du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

A la demande de cinq pour cent des délégués au moins ou du Président, l'Assemblée peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 5-5 : Modalités de vote

Le Comité syndical vote de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le Président pourra proposer au Comité syndical de voter par voie électronique. Le vote électronique est qualifié de « moyen de vote » et peut donc s'appliquer à chaque manière de voter évoquée ci-avant.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants abstentionnistes et le nombre de votants contre ; la soustraction des deux résultats du total des délégués présents, donne le nombre de votants pour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation ou lorsque le tiers des membres présents le réclame.

Les membres du Comité syndical ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires, ou pour lesquelles ils ne sont pas représentatifs.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante – sauf vote au scrutin secret.

Le vote a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou au moins un tiers des membres présents.

Article 5-6 : Compte rendus des débats

Les séances publiques du Comité syndical peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal qui synthétise les débats. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès- verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux, des budgets et des comptes du Syndicat.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège du Syndicat et pendant une période de deux mois. Il présente une synthèse sommaire des délibérations.

Les délibérations du Comité syndical sont exécutoires dans les conditions définies par l'article L 5211-3 du CGCT. Les extraits des délibérations transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture ne mentionnent que le nombre et les noms des membres présents ou représentés, le respect du quorum ; ils mentionnent également le texte de l'exposé de la délibération et indiquent la décision de l'Assemblée.
Ces extraits sont signés par le Président ou le vice-Président compétent.

Chapitre III – LE BUREAU

Article 6 : Composition - Election

Article 6-1 : Composition

Conformément à l'article 10-1 des statuts, le Bureau du Syndicat est composé de vingt-cinq (25) membres, dont le Président, les vice-Présidents et d'autres membres élus par le Comité syndical parmi les délégués titulaires.
Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à quinze (15).
Le rang des vice-Présidents dépend de leur élection dans les conditions prévues par l'article R. 2121-3 du CGCT.
Il est souhaitable que les vice-présidents et les autres membres du Bureau soient représentatifs, de façon équitable, de l'ensemble des territoires du périmètre du Syndicat, tel que défini à l'article 1-2 des statuts.

Article 6-2 : Désignations

Les élections des membres du Bureau interviennent, après le renouvellement général des Conseils municipaux et des Conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre, lors de la séance d'installation du Comité syndical.

En cas de démission, décès, disparition, ou incapacité juridique de l'un des membres du Bureau, il est procédé à son remplacement par une nouvelle élection lors de la séance la plus proche du Comité syndical. En cas de démission du Président, les convocations sont faites par l'un des vice-présidents dans l'ordre de leur rang ou, en cas d'empêchement, par le doyen d'âge des délégués.

Les candidatures aux différentes fonctions au sein du bureau (Président, vice-présidents, autres membres) devront parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récepissé au directeur général des services au siège du Syndicat au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'élection ; il en sera accusé réception par le Syndicat.

Les candidatures sont ensuite communiquées à l'ensemble des délégués du Comité syndical avec la convocation à la réunion au cours de laquelle il sera procédé à cette élection. Tout candidat peut se revendiquer comme appartenant à une liste portée par un candidat à la fonction de Président.

Le vote a lieu sous la présidence du Président au scrutin secret, et à la majorité absolue au premier tour. Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le vote pour l'élection du Président a lieu sous la présidence du doyen d'âge des délégués présents.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour et au second tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de délégué du Comité syndical, sauf révocation anticipée par le Comité syndical ou perte de la qualité de délégué syndical.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre, les membres du Bureau continuent à exercer la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection des nouveaux membres du Bureau.

Article 7 : Attributions

Le Bureau s'intéresse à toutes les questions intéressant le syndicat. Il détient ses délégations du Comité syndical. Il examine les programmes d'investissements et les tarifs syndicaux (bordereaux de prix, tarifs et redevances de l'eau et de l'assainissement,...) et les propose au vote du Comité syndical.

Il propose au Président un ordre du jour pour les réunions du Comité Syndical.

Le Bureau décide des actions communes aux territoires ou périmètres intégrés. Il coordonne les travaux des commissions thématiques créées à son initiative et harmonise les pratiques sur l'ensemble du périmètre syndical.

Lors de chaque assemblée générale, le Président rend compte des attributions exercées par le Bureau sur délégation du Comité syndical.

Il se réunit au moins une fois avant chaque réunion du Comité syndical, mais autant que de besoin sur convocation du Président.

Article 8 : Commissions / Missions / Assises

Le Bureau peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises soit au Bureau, soit directement au Comité syndical, dans tous les domaines intéressant le Syndicat.

Il fixe par délibération, dans les six mois de son installation, la liste des commissions envisagées et leur composition, tant parmi des membres du Bureau, que des délégués du Comité syndical, ou des Comités locaux, et qui les préside.

Le Président est membre de droit de chaque Commission, qui est présidée par un membre du Bureau.

La Commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Bureau. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques. Un rapport sur les affaires étudiées est communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Le secrétariat des commissions est assuré par les services du syndicat.

Sur toute autre thématique portant sur la vie et le fonctionnement du Syndicat, le Président peut constituer une mission d'élus chargée de mener à bien une action ou de proposer des pistes de réflexion.

Le Président peut également proposer la tenue d'assises d'élus sur les sujets d'intérêt pour tout ou partie du périmètre syndical.

Article 9 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit et délibère suivant les mêmes modalités que le Comité syndical.

Il peut être réuni, sur demande motivée adressée au Président par le tiers au moins de ses membres .

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

Les séances ne sont pas publiques. Assistent aux séances du Bureau les cadres de la Direction et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.
Un compte rendu des réunions de Bureau est établi. Une présentation sommaire en est faite à chaque réunion du Comité syndical.

Les Vice-Présidents remplacent de droit le Président absent ou empêché et peuvent recevoir des délégations du Comité ou du Bureau dans son ensemble pour certaines affaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Les délibérations du Bureau seront exécutoires dans les conditions définies par l'article L 5211-3 du CGCT.

CHAPITRE IV- LE PRÉSIDENT

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il représente le Syndicat judiciairement et extrajudiciairement.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre, le Président continue à exercer la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président peut recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation de pouvoirs du Comité syndical.

CHAPITRE V- DIVERS

Article 10 : Modification

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modification(s) à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.
Il est établi par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le même jour que les statuts du Syndicat adoptés par délibération du Comité syndical du 19 juin 2019, c'est-à-dire le lendemain du jour du second tour du scrutin des élections municipales intervenant en 2020, soit le 29 juin 2021.
Il a été

Article 12 : Annexe

Est annexé au présent règlement comme constituant un tout unique avec lui, le document suivant :

- annexe 1 : Tableau indicatif de la répartition des délégués du comité syndical par territoire d'EPCI,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_1-DE

ANNEXE 1 :

Tableau indicatif et provisoire de la répartition des délégués du Comité syndical par territoire d'EPCI

	Population concernée	Communes concernées	en arrondi
Grand Poitiers	52 366	29	15
Grand Châtellerault	86 286	48	25
Pays Loudunais	25 182	45	11
CC Vienne et Gartempe (Eau)	40 554	55	8
Communes Vienne et Gartempe (Assainissement)			8
Vallées du Clain	26 944	16	8
CC Haut-Poitou (Eau)	42 294	35	7
Communes Haut-Poitou (Assainissement)			7
Civraisien-en-Poitou	28 263	40	11
Thouarsais (Marnes)	269	1	1
Marche Occitane - Val d'Anglin (Tilly)	141	1	1
Chinon, Viennet et Loire (Marçay)	525	1	1
Total	302 824	271	103
		NB en 2010	

Rappels :

L'article 9-1-3 des statuts précise que :

"*La population de chaque commune au sens des dispositions précitées correspond à la population municipale telle que constatée par le recensement INSEE en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux*.

Le nombre de communes au sens du présent article est calculé en fonction du nombre de communes au jour du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, afin de ne pas léser ceux qui ont fait le choix d'une commune nouvelle, ce nombre est majoré du nombre dit de « communes historiques » ayant fondé ladite commune nouvelle. En cas d'incertitude sur les résultats dudit calcul, fera foi le découpage géographique en communes tel qu'existant au 1er janvier 2010."

Cette répartition a été actualisée lors du renouvellement général des Conseillers municipaux et communautaires en mars et juin 2020, afin de tenir compte des populations recensées par l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Eaux de Vienne Siveer

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer »

Réunion du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman. En application de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 60
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 9
Nombre de votants : 69 (67,64%)
Président de la séance : Monsieur Philippe Patey (1er vice-président)
Secrétaire de la séance : Monsieur Nicolas Reveillault

Délibération n°2
Objet : **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Services de l'eau potable 2020**

Etaient présents (60) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Emmanuel Bazile (suppléant) Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Jean Bujault, Patrick Charrier, Joël Cogne, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Bernard Jamain, Frédéric Jarry, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Françoise Micault, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Olivier Pin, Yannick Quintard, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Pascal Sansiquet (suppléant), Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Eric Viaud,

Absents ayant donné pouvoir (9) :
Henri Colin a donné pouvoir à Dominique Dabadie
Rémy Coopman a donné pouvoir à Philippe Patey
Joël Doret a donné pouvoir à Bernard Héneau
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Joël Métivier a donné pouvoir à Michel Mallet
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
Edouard Renaud a donné pouvoir à Claude Sergent
Emmanuel Soulas a donné pouvoir à Patrick Charrier

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Jacques Vivier a donné pouvoir à Jean-Pierre Jager

Absents excusés (35) :
Philippe Bellin, Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Pascal Brault, Michel Bugnet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Kévin Gomez, Christian Lecointre, Bruno Lefèbvre, Gérard Lefèvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Dominique Pierre, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Monique Vivion.

Vu l'article L.2224-5 et les article D.2224-1 à D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapports annuels sur le Prix et la Qualité portant sur le Service public d'eau potable pour l'année 2020, figurant en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 29 juin 2021, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
69	7	61	1

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide d'adopter le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau potable, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Signé électroniquement
par : Philippe PATEY
Date de signature :
01/10/2021
Qualité : Actes -Vice Président

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Publié le 04/10/2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

(RPQS)

2020

"crédit photo : fotolia"

EAU

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne Siveer

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Protection contre l'incendie

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le bureau.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Jusqu'au 6 octobre 2020, Le Président était **Jean-Claude BOUTET**

Les vice-présidents étaient Philippe PATEY, Nicole VALETTE, Rémy COOPMAN, Edouard RENAUD, Evelyne AZIHARI, Claude SERGENT, Pierre GOURMELON, Maurice RAMBLIERE, Jean-Paul MOINE, Christian CHAPLAIN, Jean-Jacques BERTHELLEMY, Jacques SABOURIN, Alain GUILLON, Patrick CHARRIER, Gérard SARDET

Les membres du bureau étaient Dominique HAUTE, Joël DORET, François AUDOUX, Michel MALLET, Roland LATU, Dominique GAUTIER, Jean-Claude ARRIVE, Jean-Pierre JAGER, Gilles MULTEAU, Gilles BOUILLAULT

Depuis le 7 octobre 2020, Le président est **Rémy COOPMAN**

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAULT, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Laurent LUCAUD, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON

Les membres du bureau sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Bernard HENEAU, Michel MALLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Rémy COOPMAN
Président
CC Civraisien en Poitou

Philippe PATEY
1er Vice-Président
CC Haut-Poitou

Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente
CC Grand Châtellerault

Edouard RENAUD
Vice-Président
CC Pays Loudunais

Patrick CHARRIER
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Christian CHAPLAIN
Vice-Président
CC Vallées du Clain

Nicolas REVEILLAULT
Vice-Président
CU Grand Poitiers

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Claude SERGENT
Vice-Président
CC Pays Loudunais

Jacques SABOURIN
Vice-Président
CA Grand Châtelleraudais

Roland LATU
Vice-Président
CC Civraisien en Poitou

Claude DAVIAUD
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Laurent LUCAUD
Vice-Président
CU Grand Poitiers

Françoise MICAULT
Vice-Présidente
CC Vallées du Clain

Dominique DABADIE
Vice-Président
CC Haut-Poitou

Pascale GUITTET
Vice-Présidente
CU Grand Poitiers

Alain GUILLON
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Jean-Pierre JAGER
Membre du Bureau
CC Pays Loudunais

Thierry TRIPHOSE
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Odile LANDREAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Joel DORET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

Bernard ROUSSEAU
Membre du Bureau
CC Vienne et Gartempe

Frédy POIRIER
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers

Gilbert JALADEAU
Membre du Bureau
CC Civraisien en Poitou

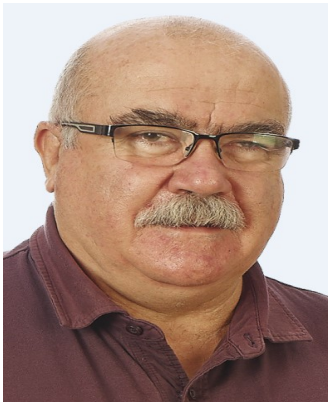

Bernard HENEAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Michel MALLET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Nos principales missions :

- Investissements dans l'étude et la réalisation d'équipements d'eau potable.
- Exploitation des forages, traitement du fer, du manganèse, des pesticides.
- Traitement complet des eaux brutes (eaux souterraines et eaux de surface) : Comme par exemple le traitement de l'eau de la Vienne à Châtellerault (3 millions m3/an).
- Gestion d'usines d'ultrafiltration aux Roches-Prémarie-Andillé et à St Martin-L'Ars.
- Gestion d'usines de traitement du calcaire à Archigny, Jaunay-Clan et Angliers.
- Gestion d''une usine de traitement biologique des nitrates dans le Sud Vienne, à St Pierre d'Exideuil.
- Gestion des réseaux, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économie et de représentation de la ressource.
- Gestion des abonnés : relevés de compteur, facturation, conseil et assistance.

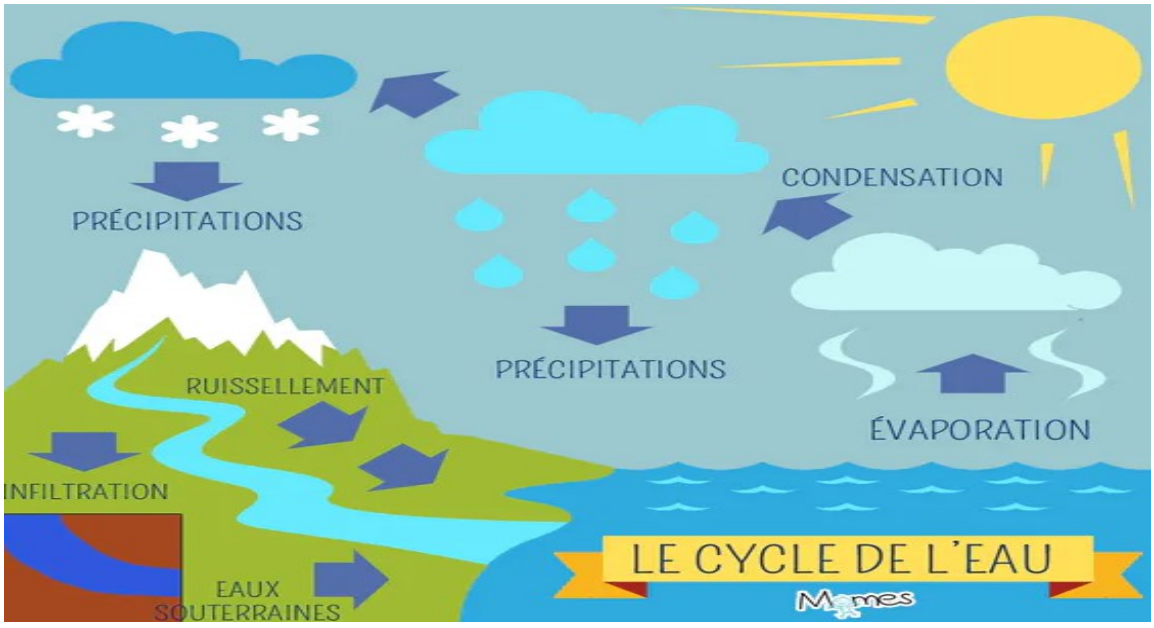

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

ORGANISATION DES SERVICES

SIEGE 2020

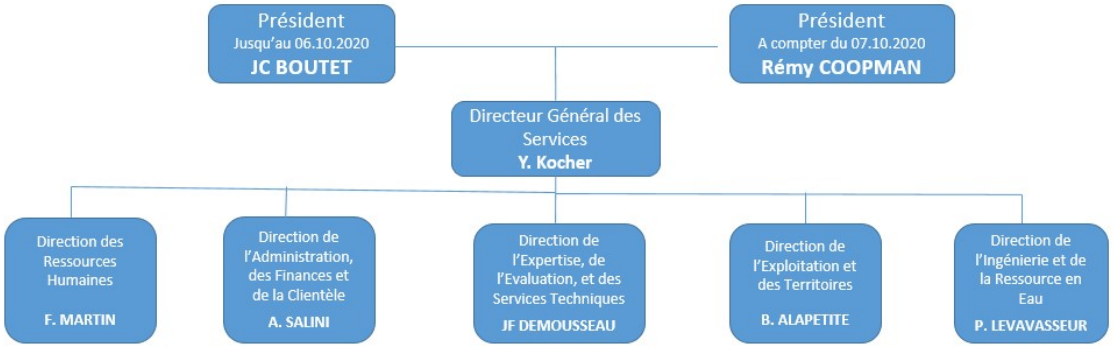

CHATELLERAULT 2020

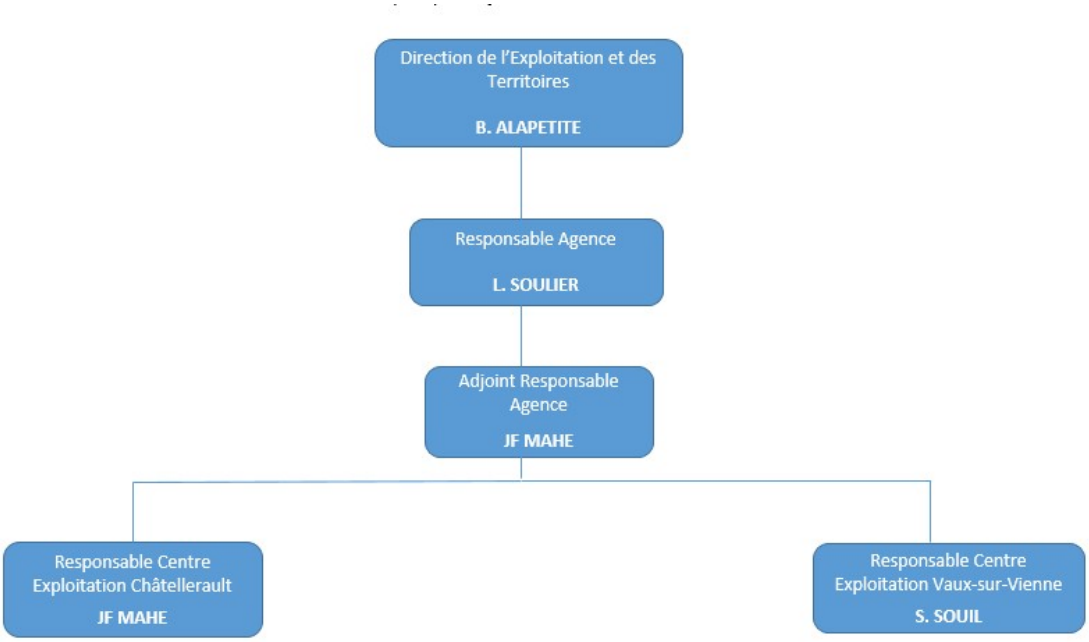

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

LA VILLEDIEU 2020

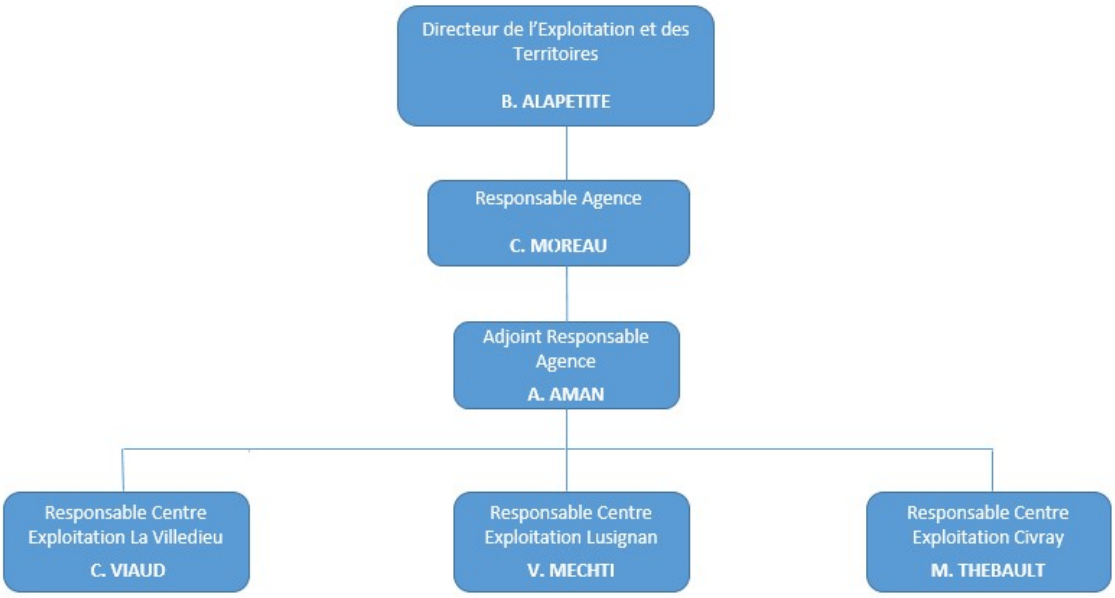

NEUVILLE 2020

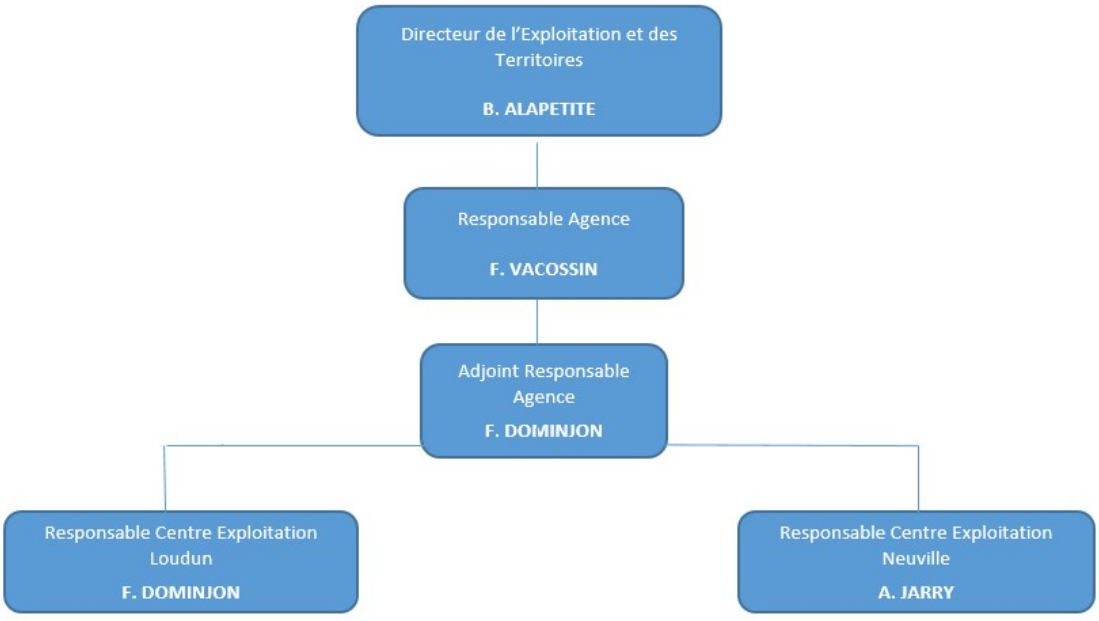

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

MONTMORILLON 2020

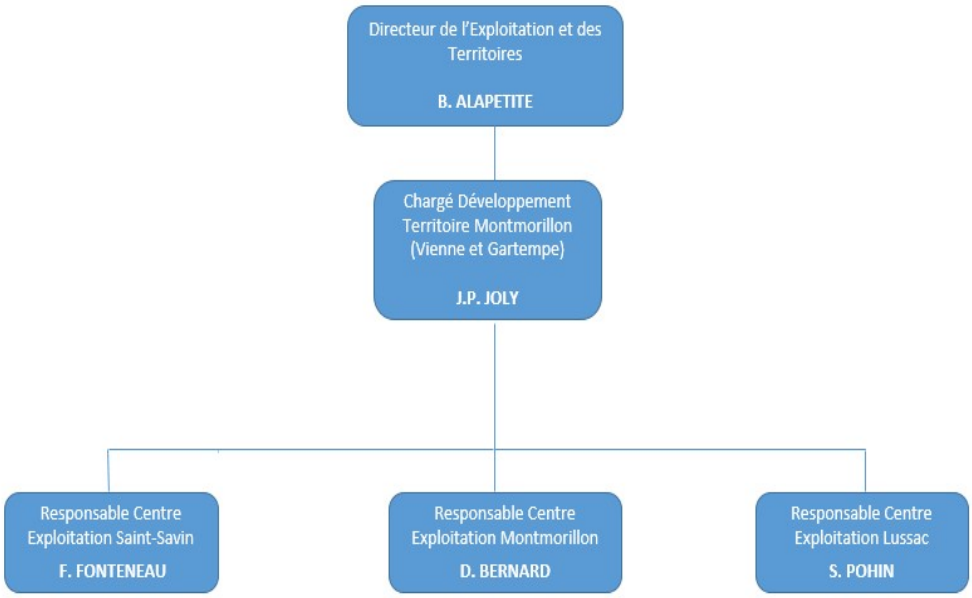

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Périmètre EAU POTABLE

Le syndicat est constitué de 25 Comités Locaux qui regroupent 263 communes.

COMITE LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

- Angliers
- Arçay
- Aulnay
- Berthegon
- Ceaux-en-Loudun
- Chalais
- La Chaussée
- Chouppes
- Coussay
- Craon
- Dercé
- Doussay
- La Grimaudière
- Guesnes
- Marçay (37)
- Marnes (79)
- Martaizé
- Maulay
- Mazeuil
- Messemé
- Moncontour
- Monts-sur-Guesnes
- Mouterre-Silly
- Nueil-sous-Faye
- Prinçay
- La Roche-Rigault
- Rossay
- Saires
- Sammarçolles
- Savigny-sous-Faye
- Saint-Clair
- St-Jean de Sauves
- Saint-Laon
- Verrue

COMITE LOCAL DE BEAUMONT

- Beaumont – Saint Cyr
- Colombiers
- Jaunay-Marigny

COMITE LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

- Mauprévoir - Pressac - St-Martin-L'Ars
- Usson du Poitou
- Asnières-sur-Blour - Le Vigeant - Luchapt
- L'Isle-Jourdain - Millac - Nérignac
- Moussac-sur-Vienne - Mouterre-sur-Blourde
- Availles-Limouzine

COMITE LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

- Bourg-Archambault
- Brigueil le Chantre
- Coulonges
- Journet
- La Trimouille
- Liglet
- Saint-Léomer
- Thollet
- Tilly (36)

COMITE LOCAL DE LA BUSSIERE-ST SAVIN

- Fleix - La Bussière - Lauthiers
- Nalliers - Paizay-Le-Sec
- Antigny - Béthines - Haims
- St Germain - St Savin - Villemort

COMITE LOCAL DE CHANTEMERLE

- Anché
- Ceaux-en-Couhé
- Chatillon
- Couhé
- Payré
- Voulon

COMITE LOCAL DE CHATELLERAULT-NAINTRE

- Châtellerault - Naintré

COMITE LOCAL DE CHAUVIGNY

- Chauvigny

COMITE LOCAL DE DISSAY – ST GEORGES

- Dissay - St Georges Les Baillargeaux

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU EST

- Cissé - Quinçay
- Neuville-de-Poitou - Villiers - Yversay
- Saint-Martin La Pallu
(dont Blaslay, Charrais, Chéneché, Varennes et Vendeuvre du Poitou)
- Avanton - Chabournay - Ouzilly
- Chiré-en-Montreuil - Frozes - Vouillé

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

- Champigny-en-Rochereau
- Amberre - Chalandray - Cherves
- Cuhon - Maisonneuve - Massognes
- Ayron - Benassay-Lavausseau
- La Chapelle-Montreuil - Latillé - Maillé
- Mirebeau - Montreuil-Bonnin
- Thurageau - Varennes - Vouzailles

COMITE LOCAL DE LOUDUN - BASSES

- Basses - Loudun

COMITE LOCAL DE LUSIGNAN

- Celle-l'Évescault - Cloué
- Coulombiers - Curzay-sur-Vonne
- Jazeneuil - Lusignan
- Marçay - Marigny-Chémereau
- Rouillé - Saint-Sauvant
- Sanxay

COMITE LOCAL DU LUSSACOIS

- Bouresse - Lhommaizé
- Valdivienne - Verrières
- Saint-Laurent de Jourdes
- Chapelle-Viviers - Civaux
- Gouex - Leignes-sur-Fontaine
- Lussac-Les-Châteaux - Mazerolles
- Persac - Pindray
- Sillars - Queaux

COMITE LOCAL DE LATHUS

- Adriers - Lathus-Saint-Rémy
- Moulismes - Plaisance
- Saulgé

COMITE LOCAL DE MONTMORILLON

- Jouhet - Montmorillon

COMITE LOCAL DE SAINT-JULIEN

- Bignoux - Bonnes
- La-Chapelle-Moulière - Jardres
- Lavoux - Liniers
- Pouillé - Saint-Julien-L'Ars
- Savigny-L'Evescault - Sèvres-Anxaumont
- Tercé

COMITE LOCAL DU SIVA-SUD

- Aslonnes - Château-Larcher
- Dienné - Fleuré
- Gizay - Iteuil
- Nieuil L'Espoir - Nouaillé-Maupertuis
- Les Roches-Prémarie - Smarves
- Vernon - La Villedieu du Clain

COMITE LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

- Brion - Gençay
- Magné - Marnay
- La Ferrière-Airoux - St-Maurice-La-Clouère
- St-Secondin
- Champagné-Saint-Hilaire - Romagne
- Sommières-du-Clain

COMITE LOCAL DU SUD-VIENNE

- Asnois - Blanzay - Brux
- Champagné-Le-Sec - Champniers
- Charroux - Châtain - Chaunay
- Château-Garnier - Civray
- Genouillé - Joussé - Linazay
- La Chapelle-Bâton - Lizant
- Payroux - St Gaudent - St Macoux
- St Pierre d'Exideuil - St Romain
- St Saviol - Savigné - Surin
- Vaux-en-Couhé - Voulême

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

COMITE LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

- Berrie
- Beuxes
- Glenouze
- Pouançay
- Raslay
- Saix
- Les Trois-Moutiers
- St Léger-de-Montbrillais
- Bournand
- Curçay-sur-Dive
- Morton
- Ranton
- Roiffé
- Ternay
- Vézières

COMITE LOCAL DU VAL DE GARTEMPE ET CREUSE

- Coussay-Les-Bois
- Lésigny-sur-Creuse
- Angles-sur-L'Anglin
- Pleumartin
- Vicq-sur-Gartempe
- Mairé
- La Roche-Posay
- Leigné-Les-Bois
- St Pierre de Maillé

COMITE LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

- Antran
- Ingrandes-sur-Vienne
- Leugny
- St Christophe
- St-Rémy-sur-Creuse
- Thuré
- Buxeuil
- Leigné-sur-Usseau
- Mondion
- St-Gervais-Les-Trois-Clochers
- Sérigny
- Usseau
- Doussay-Cernay
- Lencloître
- Orches
- Scorbé-Clairvaux
- Vaux-sur-Vienne
- Dangé St Romain
- Les Ormes
- Oyré
- St Genest d'Ambière
- Sossay
- Vellèches

COMITE LOCAL DE VIENNE OZON

- Archigny
- Chenevelles
- La Puye
- Availles-en-Châtellerault
- Senillé Saint-Sauveur
- Bonneuil-Matours
- Bellefonds
- Monthoiron
- Sainte-Radegonde
- Cenon-sur-Vienne
- Targé
- Vouneuil-sur-Vienne

COMITE LOCAL DE VIVONNE

- Vivonne

Liste des transferts AEP au 01/01/2020

Comité local de Montmorillon : - Commune de Jouhet
- Commune de Montmorillon

Comité local de Val de Gartempe et Creuse : La Roche-Posay

Comité local de Beaumont : Jaunay-Marigny

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Eau potable

Maîtrise d'ouvrage et transfert exploitation

au 1er janvier 2020

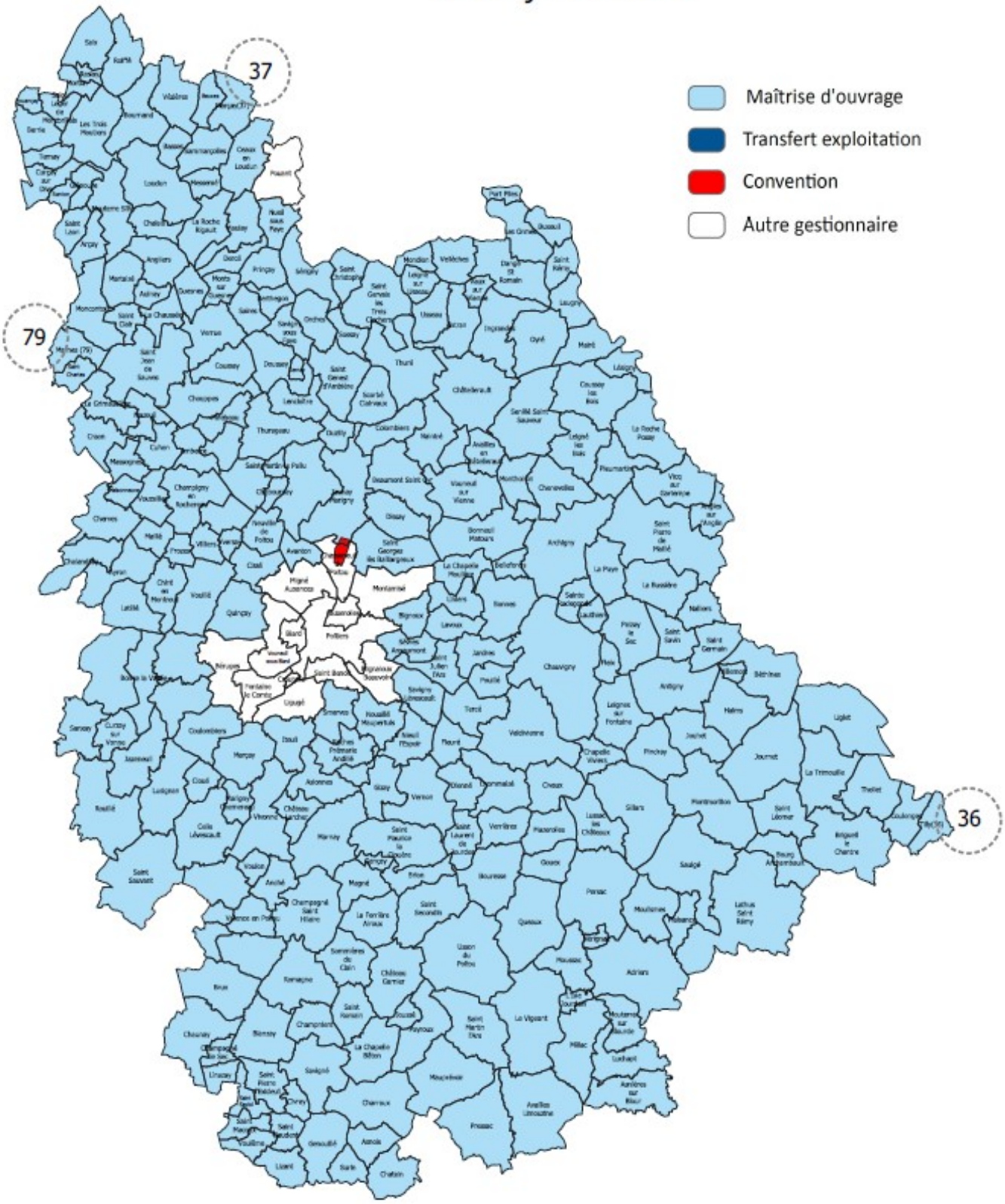

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – résidente ou saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.

Années	*Nombre habitants desservis*	*Evolution (en %)*
2016	224 870	
2017	280 795	24,87
2018	283 289	0,89
2019	*287 217*	*1,39*
2020	***302 266***	***5,24***

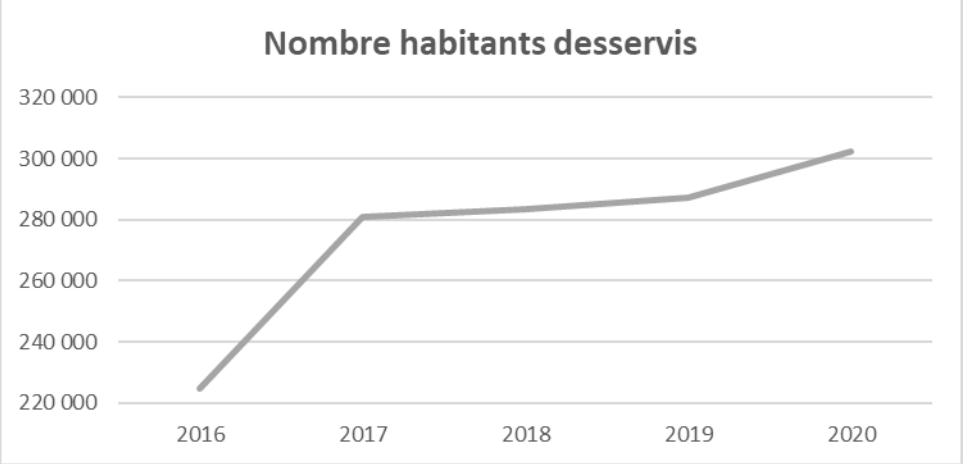

La hausse de 2017 est liée à l'arrivée de la Ville de Châtellerault, et la hausse de 2020 est liée à l'arrivée de Montmorillon, Jouhet, Jaunay-Clan et La Roche-Posay.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Nombre de branchements

Le patrimoine du syndicat comprend :

Années	*Nombre branchements*	*Evolution (en %)*
2017	158 745	
2018	160 450	1,07
2019	164 492	2,52
2020	***173 493***	***5,47***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de :

Années	*Nombre abonnés*	*Evolution*
2017	152 203	
2018	153 822	1,06
2019	157 382	2,31
2020	***160 261***	***1,83***

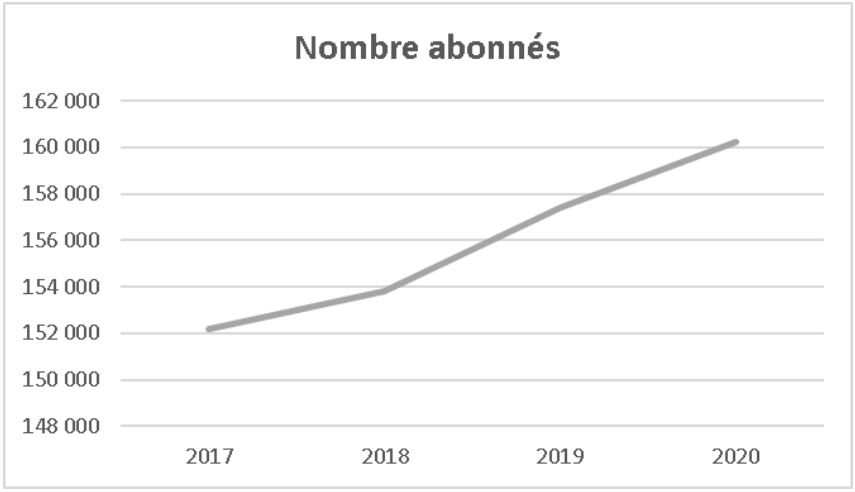

Nombre d'habitant pour un abonnement

Le nombre d'habitant pour un abonnement au service de l'eau potable est de :

- **1,89 habitant par abonnement** **moyenne nationale : 2,2 hab/abonné**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Nombre de branchements Plomb

Sur ce périmètre, il reste :

Années	*Nombre branchements Plomb*	*Evolution*
2017	2 468	
2018	2 233	- 9,52 %
2019	2 165	- 3,05 %
2020	***2 344***	***+ 8,27 %***

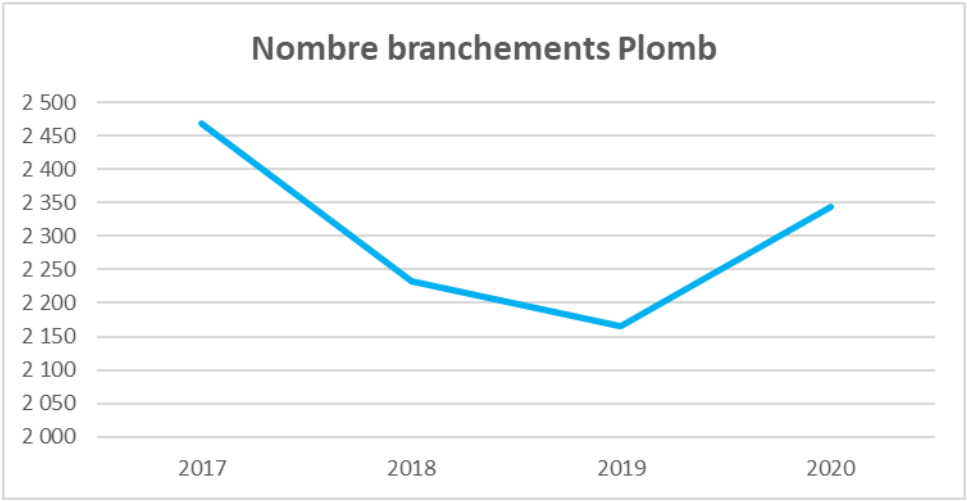

Le nombre des branchements plomb est réparti entre les Comités Locaux suivants :

Châtellerault, Sud Vienne, Loudun, Chantemerle, Jaunay-Marigny, Gençay et Vivonne. La hausse entre 2019 et 2020 est principalement due à l'arrivée de Jaunay-Marigny en 2020.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Nombre de branchements plomb Année 2021
Archigny	0
Availles en Châtellerault	0
Bas-Loudunais	0
Beaumont-St Cyr	0
Bonneuil – Vouneuil	0
Brigueil-Le-Chantre	0
Champigny-en-Rochereau	0
Chantemerle	133
Châtellerault	1 138
Chauvigny	0
Cissé – Quinçay	0
Coussay-Les-Bois	0
Destilles	0
Dissay	0
Fontjoin	0
Gençay	107
Haut-Poitou	0
Jaunay-Marigny	211
Jouhet	0
Lathus	0
L'Isle-Jourdain	22
Loudun – Basses	245
Lusignan	0
Lussac – Leignes	33
Massognes	0
Mirebeau	0
Montmorillon	0
Naintré	0
Nalliers – La Bussière	0
Roche-Posay (La)	1
Romagne	0
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	18
Saint-Julien-L'Ars	0
Saint-Savin	66
Siva-Sud	0
Sud Vienne	323
Trois-Moutiers (Les)	0
Trois-Vallées (Les)	0
Vaux-sur-Vienne	0
Vendeuvre-du-Poitou	0
Vicq-sur-Gartempe	0
Vivonne	47
Vouillé	0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Longueur des réseaux

La longueur du réseau d'eau potable est de :

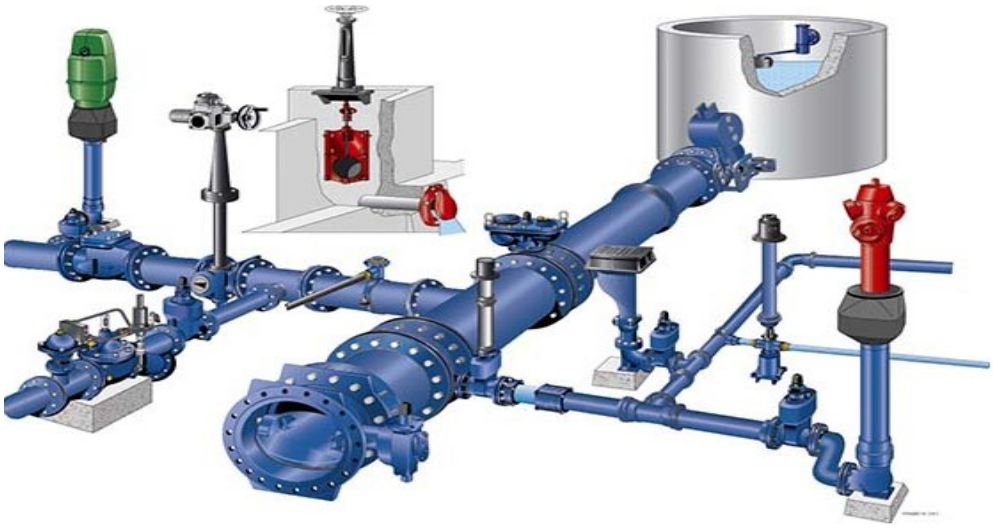

Années	*Longueur réseaux (en km)*	*Evolution*
2017	9 389,22	
2018	9 435,27	0,49 %
2019	9 549,64	1,21 %
2020	***9 872,59***	***3,38 %***

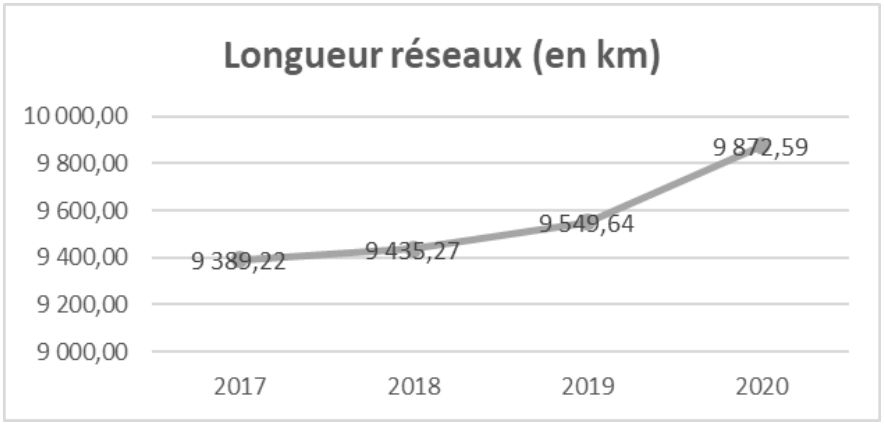

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)

C'est le rapport entre le calcul de la longueur du réseau et le nombre de compteurs de sectorisation.

Années	*Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)*	*Nombre de compteurs de sectorisation*
2019	20,92	477
2020	***19,62***	***588***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	*Longueur réseaux*	*Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur) Année 2020*	*Nombre de compteurs de sectorisation*
Archigny	*224,757*	*14*	*16*
Availles en Châtellerault	*161,845*	*18*	*9*
Bas-Loudunais	*680,000*	*16*	*43*
Beaumont-St Cyr	*142,738*	*12*	*12*
Bonneuil – Vouneuil	*102,117*	*11*	*9*
Brigueil-Le-Chantre	*323,867*	*13*	*25*
Champigny-en-Rochereau	*40,000*	*20*	*2*
Chantemerle	*160,405*	*10*	*16*
Châtellerault	*262,359*	*10*	*27*
Chauvigny	*156,923*	*16*	*10*
Cissé – Quinçay	*71,000*	*71*	*1*
Coussay-Les-Bois	*92,233*	*8*	*11*
Destilles	*220,872*	*22*	*10*
Dissay	*58,573*	*15*	*4*
Fontjoin	*253,211*	*17*	*15*
Gençay	*258,992*	*13*	*20*
Haut-Poitou	*110,000*	*18*	*6*
Jaunay-Marigny	*122,391*	*17*	*7*
Jouhet	*25,239*	*5*	*5*
Lathus	*278,489*	*13*	*21*
L'Isle-Jourdain	*289,456*	*13*	*23*
Loudun – Basses	*108,000*	*12*	*9*
Lusignan	*525,979*	*19*	*28*
Lussac – Leignes	*476,655*	*13*	*37*
Massognes	*144,000*	*21*	*7*
Mirebeau	*95,000*	*24*	*4*
Montmorillon	*117,495*	*6*	*21*
Naintré	*80,944*	*16*	*5*
Nalliers – La Bussière	*128,645*	*21*	*6*
Roche-Posay (La)	*56,892*	*6*	*10*
Romagne	*150,522*	*25*	*6*
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	*52,557*	*9*	*6*
Saint-Julien L'Ars	*378,790*	*13*	*29*
Saint-Savin	*197,648*	*20*	*10*
Siva-Sud	*465,112*	*26*	*18*
Sud Vienne	*813,715*	*13*	*62*
Trois-Moutiers (Les)	*239,000*	*20*	*12*
Trois-Vallées (Les)	*276,000*	*39*	*7*
Vaux-sur-Vienne	*878,243*	*0*	*0*
Vendeuvre-du-Poitou	*213,000*	*21*	*10*
Vicq-sur-Gartempe	*210,765*	*12*	*18*
Vivonne	*81,005*	*27*	*3*
Vouillé	*110,000*	*37*	*3*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Sites de production

L'eau potable est produite à partir de **144 points de production**, soit 142 forages et 2 usines de traitement d'eau de surface à Vaux-sur-Vienne et Châtellerault.

Sites de stockage

Le syndicat est équipé de **220 réservoirs** de stockage sur tour ou en bâche au sol.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Ouvrages télégérés

Le Central de télégestion TOPKAPI regroupe les informations de :

- **299 ouvrages et 303 compteurs de sectorisation, télégérés**

Délai d'ouverture du branchement eau et Taux de respect

Délai : Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

- **5 jours –** le taux de respect est de 100 %

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Prix TTC du service au m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau (0,23 €/ m³ pour la majorité des communes) et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

Années	*Prix TTC au m³*	*Evolution*
2019	2,226	
2020	2,279	2,38 %
2021	***2,332***	***2,33 %***

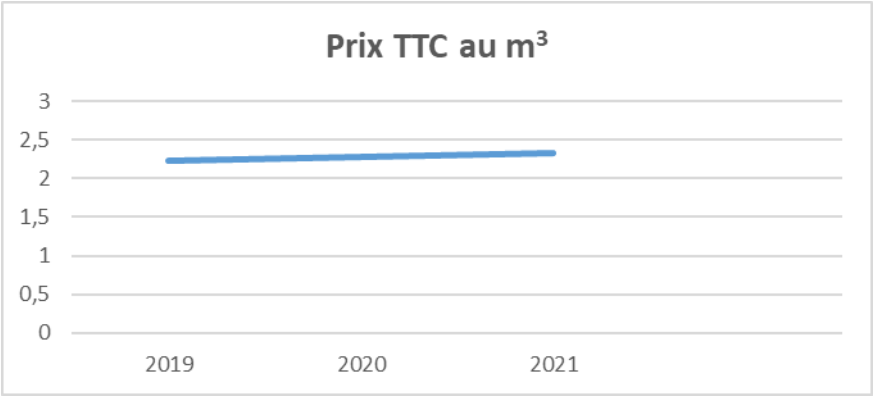

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Situation des ressources en eau

La recharge hivernale des nappes 2018/2019, qui a succédé à un étiage sévère, a été globalement moyenne. L'étiage 2019 a été précoce et sévère, couplé à des épisodes caniculaires importants.
En conséquence, la situation estivale a été globalement défavorable, voire très défavorable sur certains secteurs.
La recharge hivernale 2019/2020 a été précoce et spectaculaire sur les ressources superficielles.
Les fortes pluies constatées en juin et juillet 2020 ont permis aux nappes souterraines de se stabiliser.

Taux de conformité des eaux distribuées

Microbiologiques : Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres microbiologiques. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Années	*Nombre de prélèvements microbiologiques*	*Taux de conformité*
2017	1 157	99,90 %
2018	1 118	99,80 %
2019	1 171	100,00 %
2020	**1 162**	**99,83 %**

Physico-chimiques : Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Années	*Nombre de prélèvements physico-chimiques*	*Taux de conformité*
2017	1 676	94,20 %
2018	1 692	89,87 %
2019	1 732	89,79 %
2020	**1 744**	**91,12 %**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

La majorité des non-conformités sont liées au sélénium en particulier à Jouhet, Montmorillon, Coussay, Leignes-sur-Fontaine et Vicq-sur-Gartempe.

Les concentrations de 10 à 20 µg/l dépassent la limite actuelle de qualité de 10 µg/l, mais respectent les recommandations de l'OMS fixées à 40 µg/l ; la Directive Européenne du 16 décembre 2020 fixe la valeur paramétrique à 20 µg/l, et même 30 µg/l pour les régions dans lesquelles les conditions géologiques pourraient occasionner des niveaux élevés de sélénium dans les eaux souterraines.

Des non-conformités pesticides sont aussi détectées dans différents secteurs. Une enveloppe de 6 millions d'euros sur 4 ans est programmée pour traiter ces molécules dans des usines ou par interconnexion.

On trouve aussi des dépassements en trihalométhane, en carbone organique en température sur les réseaux de Châtellerault et Naintré, une évolution de la filière de traitement est envisagée sur les années à venir.

Des dépassements de nitrates ont été observés à Beaumont, un mélange des ressources permet aujourd'hui d'y remédier.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Nombre de prélèvements microbiologiques Année 2020	Nombre de non-conformités	Nombre de prélèvements physico-chimiques Année 2020	Nombre de non-conformités
Archigny	15	0	32	0
Availles-en-Châtellerault	23	0	33	1
Bas-Loudunais	38	0	53	0
Beaumont-St Cyr	29	0	47	3
Bonneuil - Vouneuil	11	0	14	0
Brigueil-Le-Chantre	31	0	41	0
Champigny-en-Rochereau	13	0	17	0
Chantemerle	17	0	22	0
Châtellerault	78	0	117	10
Chauvigny	20	0	29	0
Cissé - Quinçay	15	0	18	0
Coussay-Les-Bois	11	0	24	0
Destilles	20	0	33	11
Dissay	17	0	32	0
Fontjoin	33	0	49	0
Gençay	24	0	35	0
Haut-Poitou	26	0	37	2
Jaunay-Marigny	19	0	26	0
Jouhet	6	0	8	6
Lathus	16	0	28	12
L'Isle-Jourdain	26	0	50	13
Loudun - Basses	16	0	20	0
Lusignan	46	0	75	13
Lussac - Leignes	53	0	74	16
Massognes	15	0	20	0
Mirebeau	15	0	21	0
Montmorillon	21	0	29	19
Naintré	23	2	35	7
Nalliers – La Bussière	12	0	16	0
Roche-Posay (La)	11	0	13	0
Romagne	13	0	18	0
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	20	0	26	0
Saint-Julien-L'Ars	39	0	51	3
Saint-Savin	14	0	38	0
Siva-Sud	53	0	80	0
Sud Vienne	76	0	124	25
Trois-Moutiers (Les)	38	0	55	0
Trois-Vallées (Les)	27	0	52	6
Vaux-sur-Vienne	85	0	117	1
Vendeuvre-du-Poitou	35	0	49	0
Vicq-sur-Gartempe	24	0	34	7
Vivonne	19	0	23	0
Vouillé	17	0	29	0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Années	*Indice de connaissance et de gestion patrimoniale*
2017	91/120
2018	94/120
2019	94/120
2020	***95/120***

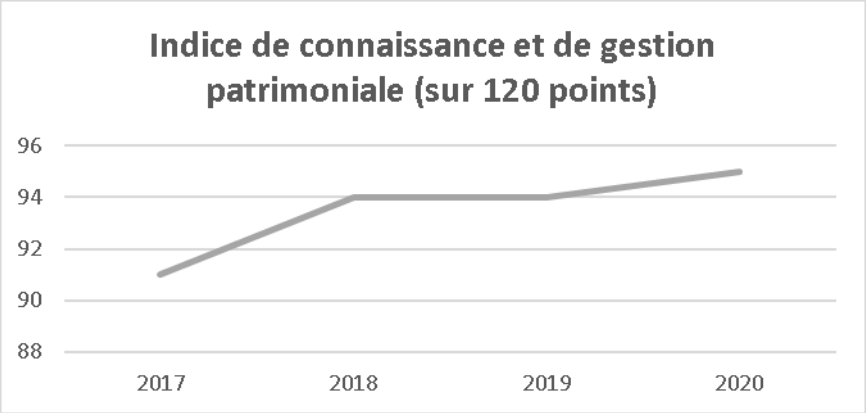

Il manque :

- La localisation des branchements sur les plans (- 10)
- Document qui identifie les secteurs de recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations (- 10)
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (- 5)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Connaissance de la période de pose du réseau (en %)

Années	*Connaissance de la période de pose du réseau (en %)*
2017	91,17
2018	91,75
2019	91,47
2020	***91,29***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Connaissance de la période de pose du réseau Année 2020
Archigny	69,243
Availles en Châtellerault	74,381
Bas-Loudunais	99,988
Beaumont-St Cyr	62,652
Bonneuil – Vouneuil	90,476
Brigueil-Le-Chantre	94,345
Champigny-en-Rochereau	100,000
Chantemerle	86,069
Châtellerault	67,124
Chauvigny	66,554
Cissé – Quinçay	99,918
Coussay-Les-Bois	99,158
Destilles	99,895
Dissay	98,148
Fontjoin	93,306
Gençay	99,842
Haut-Poitou	99,900
Jaunay-Marigny	61,265
Jouhet	0,000
Lathus	98,014
L'Isle-Jourdain	90,068
Loudun – Basses	99,406
Lusignan	84,184
Lussac – Leignes	92,690
Massognes	99,878
Mirebeau	99,930
Montmorillon	49,013
Naintré	46,617
Nalliers – La Bussière	99,802
Roche-Posay (La)	99,994
Romagne	99,660
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	81,584
Saint-Julien-L'Ars	98,215
Saint-Savin	74,659
Siva-Sud	96,974
Sud Vienne	98,663
Trois-Moutiers (Les)	99,882
Trois-Vallées (Les)	99,918
Vaux-sur-Vienne	95,775
Vendeuvre-du-Poitou	99,761
Vicq-sur-Gartempe	75,890
Vivonne	99,853
Vouillé	99,881

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Connaissance des matériaux et diamètres des réseaux (en %)

Années	*Connaissance des matériaux et diamètres des réseaux (en %)*
2017	98,16
2018	98,61
2019	98,47
2020	***99,24***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Connaissance des matériaux et diamètres des réseaux Année 2020
Archigny	99,991
Availles en Châtellerault	99,441
Bas-Loudunais	99,998
Beaumont-St Cyr	99,690
Bonneuil – Vouneuil	99,909
Brigueil-Le-Chantre	99,969
Champigny-en-Rochereau	99,155
Chantemerle	99,885
Châtellerault	99,863
Chauvigny	99,730
Cissé – Quinçay	99,886
Coussay-Les-Bois	99,885
Destilles	99,261
Dissay	100,000
Fontjoin	99,573
Gençay	99,968
Haut-Poitou	99,971
Jaunay-Marigny	99,579
Jouhet	50,128
Lathus	99,595
L'Isle-Jourdain	98,985
Loudun – Basses	99,728
Lusignan	98,346
Lussac – Leignes	96,421
Massognes	99,878
Mirebeau	100,000
Montmorillon	99,931
Naintré	91,132
Nalliers – La Bussière	100,000
Roche-Posay (La)	97,971
Romagne	99,998
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	99,904
Saint-Julien-L'Ars	99,811
Saint-Savin	99,989
Siva-Sud	99,790
Sud Vienne	99,879
Trois-Moutiers (Les)	99,970
Trois-Vallées (Les)	99,999
Vaux-sur-Vienne	98,802
Vendeuvre-du-Poitou	99,920
Vicq-sur-Gartempe	98,261
Vivonne	99,897
Vouillé	99,930

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Volumes introduits dans le réseau

Ce sont les volumes produits sur le périmètre + les volumes achetés à l'extérieur :

Années	*Volumes introduits (en m³)*	*Evolution*
2017	21 068 259	
2018	20 783 510	- 1,35 %
2019	21 800 081	4,89 %
2020	***22 499 346***	***3,21 %***

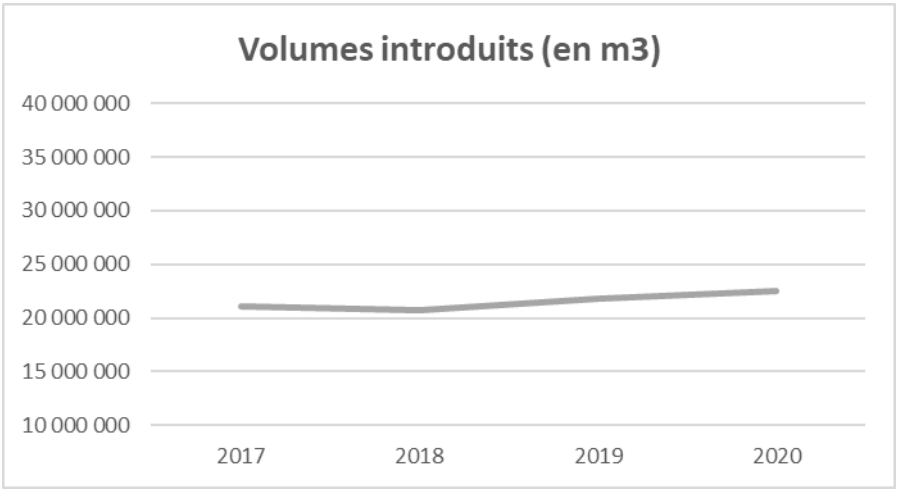

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Volumes vendus

Ce sont les volumes vendus aux abonnés et à des collectivités externes :

Années	*Volumes vendus (en m³)*	*Evolution*
2017	16 580 601	
2018	16 822 183	1,46 %
2019	17 202 511	2,26 %
2020	***17 989 700***	***4,58 %***

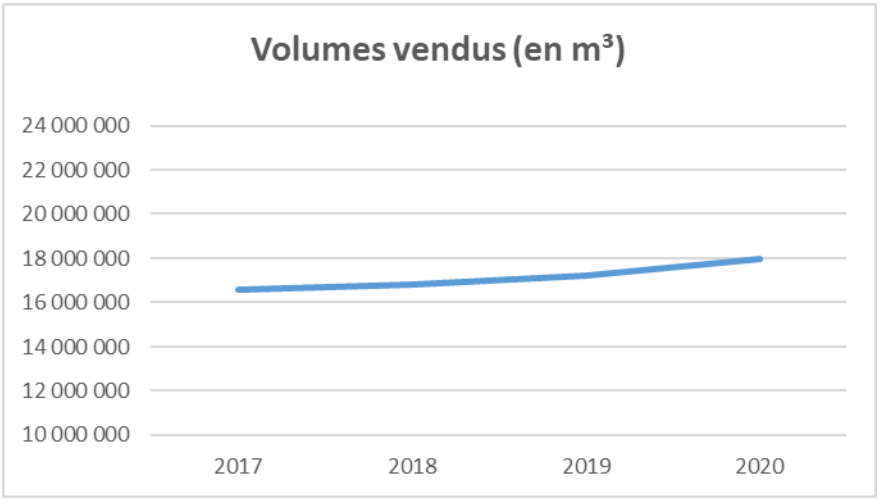

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Volume vendu par abonné

C'est le volume vendu par abonné hors ventes extérieures :

Années	*Volume vendu par abonné (en m³)*
2018	109
2019	109
2020	***112***

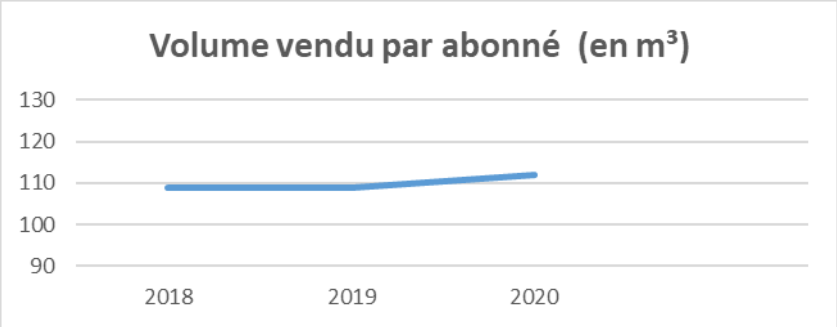

Taux d'eau non facturée par rapport à la ressource

C'est le rapport entre l'eau perdue et l'eau prélevée + achetée.

Calcul : eau prélevée – eau produite + eau de service et sans comptage / eau prélevée + achats externes

Années	*Taux d'eau non facturée*
2018	8 %
2019	8,7 %
2020	***7,7 %***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Rendement du réseau de distribution

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Années	*Volumes introduits (en m³)*	*Volumes eaux de service et sans comptage*	*Volumes vendus*	*Rendement (en %)*
2017	21 068 259	113 029	16 580 601	79,24
2018	20 783 510	98 495	16 822 183	80,56
2019	21 800 081	115 592	17 202 511	79,44
2020	***22 499 346***	***198 270***	***17 989 700***	***80,84***

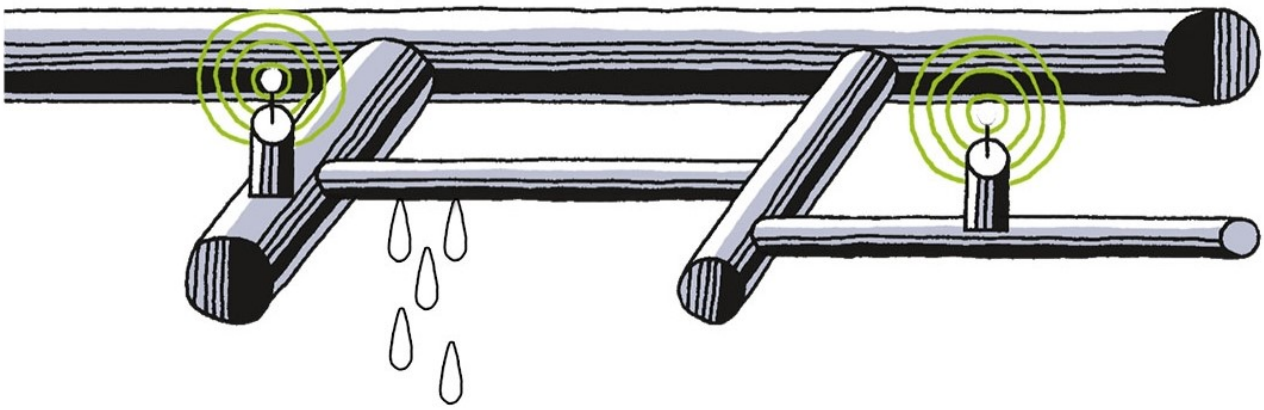

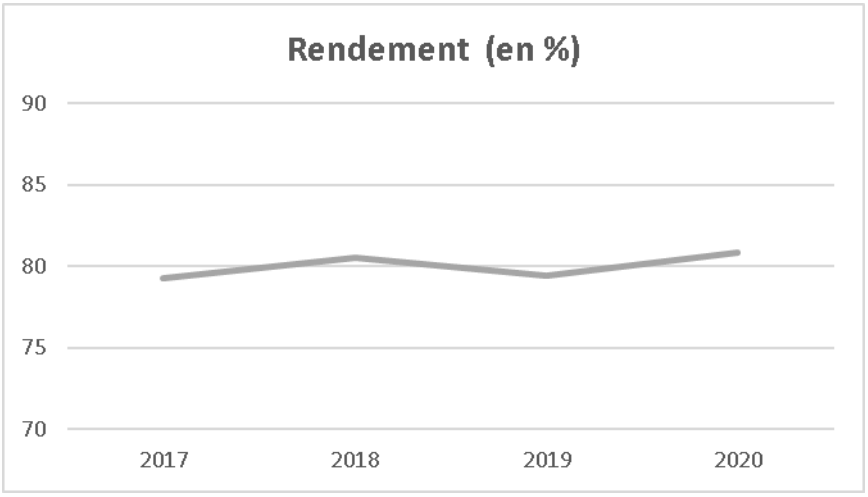

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Rendement (en %) Année 2020
Archigny	69,30
Availles en Châtellerault	83,89
Bas-Loudunais	91,49
Beaumont-St Cyr	79,63
Bonneuil – Vouneuil	78,65
Brigueil-Le-Chantre	82,67
Champigny-en-Rochereau	81,31
Chantemerle	67,34
Châtellerault	85,05
Chauvigny	47,81
Cissé – Quinçay	86,28
Coussay-Les-Bois	80,13
Destilles	81,37
Dissay	76,62
Fontjoin	82,45
Gençay	76,03
Haut-Poitou	89,89
Jaunay-Marigny	81,69
Lathus	76,04
L'Isle-Jourdain	67,98
Loudun – Basses	81,17
Lusignan	78,10
Lussac – Leignes	75,00
Massognes	95,44
Mirebeau	95,89
Montmorillon	80,44
Naintré	83,68
Nalliers – La Bussière	89,60
Roche-Posay (La)	82,70
Romagne	66,37
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	82,85
Saint-Julien-L'Ars	80,68
Saint-Savin	77,80
Siva-Sud	82,05
Sud Vienne	76,62
Trois-Moutiers (Les)	76,20
Trois-Vallées (Les)	82,19
Vaux-sur-Vienne	77,35
Vendeuvre-du-Poitou	88,86
Vicq-sur-Gartempe	78,20
Vivonne	83,74
Vouillé	80,40

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Nombre de fuites réseau pour 100 km de réseau

En 2020, nous avons dénombré **835** fuites réseau.

Années	*Nombre fuites réseau / 100 km réseau*
2017	8,83
2018	9,30
2019	7,80
2020	***8,46***

Moyenne Nationale FNCCR des Ruraux année 2017 : 9,5 casses réparées réseau/100 km

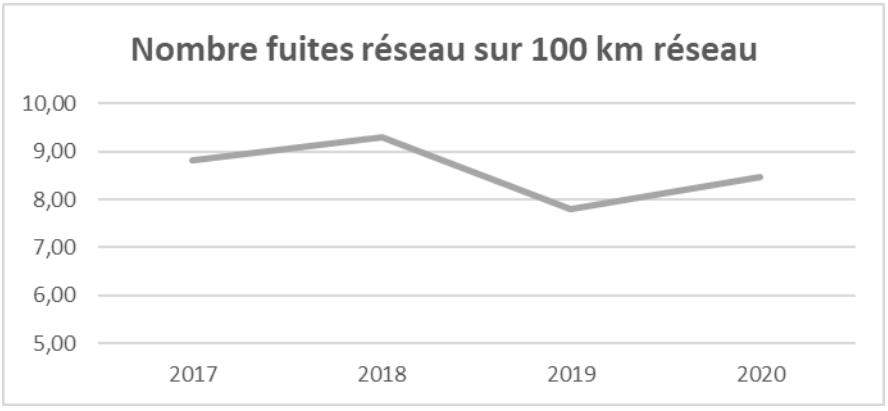

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Zones de distribution	Nombre de fuites réseau / 100 km Année 2020
Archigny	11,57
Availles en Châtellerault	3,09
Bas-Loudunais	6,32
Beaumont-St Cyr	2,80
Bonneuil – Vouneuil	4,90
Brigueil-Le-Chantre	8,65
Champigny-en-Rochereau	12,50
Chantemerle	8,73
Châtellerault	5,34
Chauvigny	7,01
Cissé – Quinçay	4,23
Coussay-Les-Bois	8,67
Destilles	7,70
Dissay	6,83
Fontjoin	9,87
Gençay	8,11
Haut-Poitou	2,73
Jaunay-Marigny	7,35
Jouhet - Montmorillon	0,70
Lathus	3,23
L'Isle-Jourdain	11,75
Loudun – Basses	2,78
Lusignan	9,51
Lussac – Leignes	8,81
Massognes	13,89
Mirebeau	7,37
Naintré	3,71
Nalliers – La Bussière	11,66
Roche-Posay (La)	41,30
Romagne	21,26
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	5,71
Saint-Julien-L'Ars	13,73
Saint-Savin	11,13
Siva-Sud	9,03
Sud Vienne	8,60
Trois-Moutiers (Les)	5,86
Trois-Vallées (Les)	7,97
Vaux-sur-Vienne	4,55
Vendeuvre-du-Poitou	7,98
Vicq-sur-Gartempe	4,74
Vivonne	7,41
Vouillé	3,64

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Taux de fuite branchement

C'est le nombre de fuites branchements par rapport au nombre de branchements.

Années	*Taux de fuite / 1 000 branchements*
2017	3,15
2018	3,15
2019	3,20
2020	***4,81***

Zones de distribution	Taux de fuite / 1 000 branchements Année 2020
Archigny	3,68
Availles en Châtellerault	1,55
Bas-Loudunais	1,61
Beaumont-St Cyr	2,75
Bonneuil – Vouneuil	2,65
Brigueil-Le-Chantre	8,83
Champigny-en-Rochereau	4,97
Chantemerle	2,44
Châtellerault	1,52
Chauvigny	4,42
Cissé – Quinçay	1,29
Coussay-Les-Bois	4,98
Destilles	2,41
Dissay	0,61
Fontjoin	2,17
Gençay	5,12
Haut-Poitou	1,20
Jaunay-Marigny	0,16
Jouhet - Montmorillon	0,00
L'Isle-Jourdain	5,90
Loudun – Basses	1,42
Lusignan	7,62
Lussac – Leignes - Lathus	3,74
Massognes	3,36
Mirebeau	2,12
Naintré	0,17
Nalliers – La Bussière	6,61
Roche-Posay (La)	1,93
Romagne	3,71
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	0,97
Saint-Julien-L'Ars	2,21
Saint-Savin	4,31
Siva-Sud	4,76
Sud Vienne	2,14
Trois-Moutiers (Les)	1,99
Trois-Vallées (Les)	1,13
Vaux-sur-Vienne	2,56
Vendeuvre-du-Poitou	2,89
Vicq-sur-Gartempe	4,95
Vivonne	1,85
Vouillé	2,55

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

(V mis en distribution – V vendus – V sans comptage) / L réseau / 365

Années	*km de réseau*	*Indice linéaire des volumes non comptés*
2017	9 389	1,30 m^3/km/j
2018	9 435	1,12 m^3/km/j
2019	9 549	1,29 m^3/km/j
2020	**9 872**	***1,20 m^3/km/j***

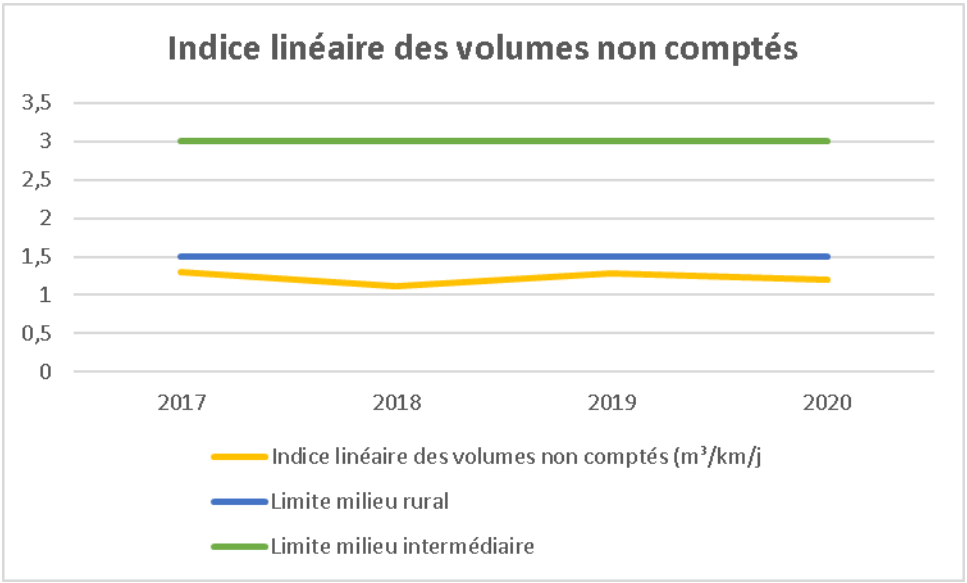

Référence Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- ***Bon inférieur à 1,5 m^3/km/j en milieu rural,***
- ***Bon inférieur à 3 m3/km/j en milieu intermédiaire.***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Indice linéaire de consommation

(V vendus + V sans comptage) / L réseau / 365

Années	*Indice linéaire de consommation*
2017	4,8 m³/km/j
2018	4,9 m³/km/j
2019	5,0 m³/km/j
2020	***5,05 m³/km/j***

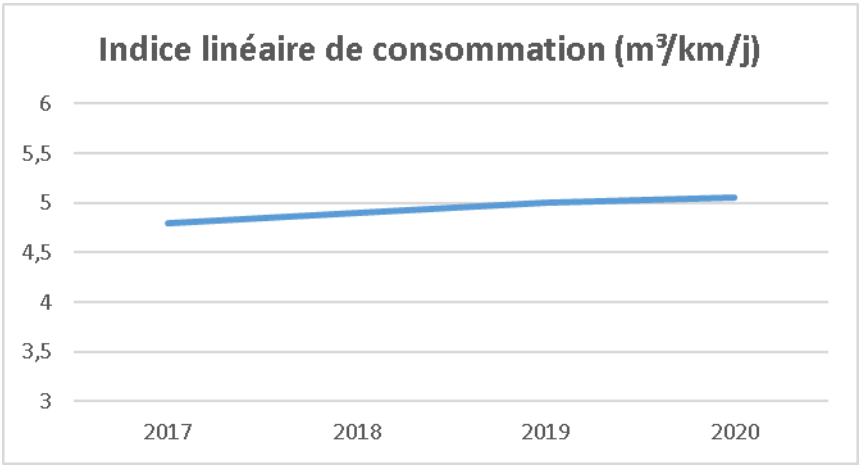

Le décret du 27 janvier 2012 impose que le rendement soit supérieur au rendement cible calculé à partir de l'indice linéaire de réseau : rendement cible = 65 + 0,2 ILC

Ce rendement cible est augmenté de 5% en zone de répartition des eaux.

En ce qui nous concerne, il est donc de 71%.

Notre rendement de **80,84 %** est donc supérieur au rendement cible.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Années	*km renouvelés*	*Longueur réseau*	*Taux moyen sur 5 ans (estimation sur 4 ans depuis 2017)*
2017	56,064	9 389	0,47 %
2018	40,986	9 435	0,44 %
2019	45,175	9 549	0,46 %
2020	**47,094**	***9 872***	***0,49**** **%**

*** total km renouvelés depuis 2017 (47,094 km) / moyenne longueur des réseaux (9 561,68 km)**

La moyenne nationale est de 0,6 % ; notre taux de renouvellement est programmé par rapport aux indicateurs techniques de l'état des installations, de l'âge des canalisations et du rendement de ce réseau.
Il nous paraît actuellement suffisant mais devra être augmenté dans les prochaines décennies.

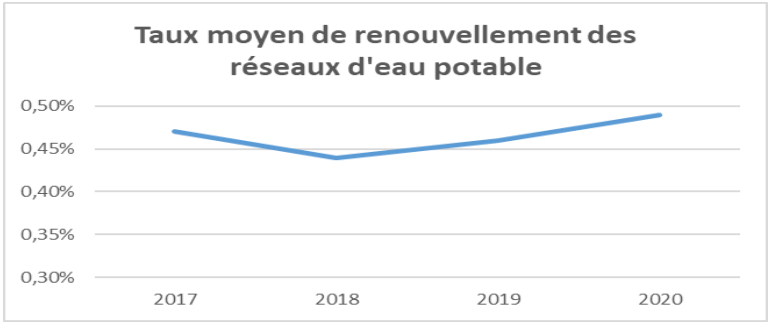

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Années	*Indice avancement protection ressource en eau*
2017	77,7 %
2018	77,9 %
2019	77,6 %
2020	**78,2 %**

Les arrêtés de DUP ne sont pas complètement mis en œuvre et il manque la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté pour l'ensemble des forages.

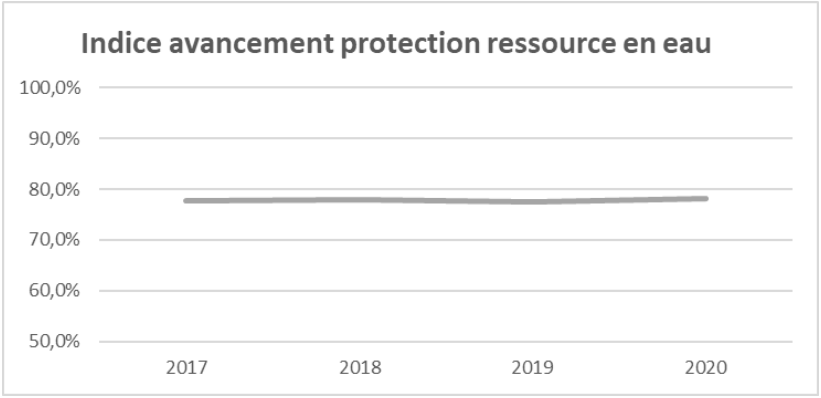

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Durée d'extinction de la dette

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Années	*Durée extinction dette (en années)*
2017	4,7
2018	6,4
2019	6,1
2020	***5,4***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Années	*Taux d'impayés*
2017	3,50 %
2018	3,62 %
2019	4,49 %
2020	**4,82 %**

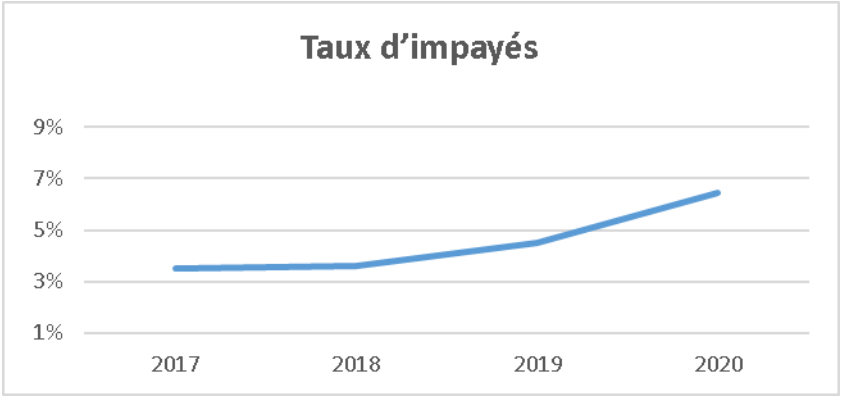

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Années	*Nombre de réclamations*	*Taux de réclamations pour 1 000 abonnés*
2017	198	1,30 %
2018	180	1,17 %
2019	221	1,40 %
2020	***163***	**1,02 %**

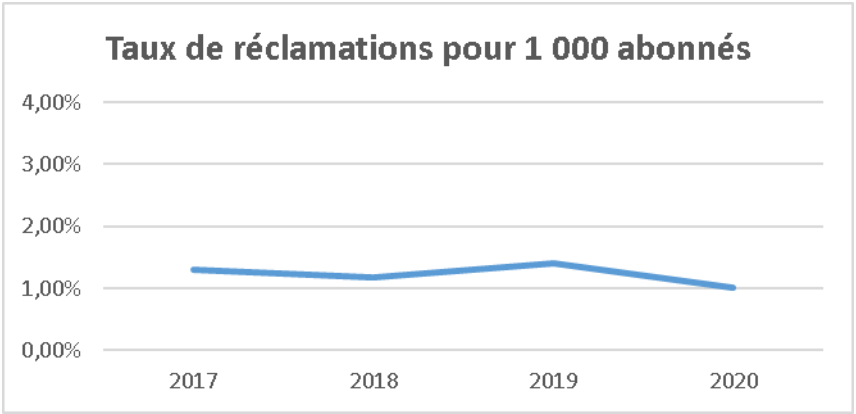

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

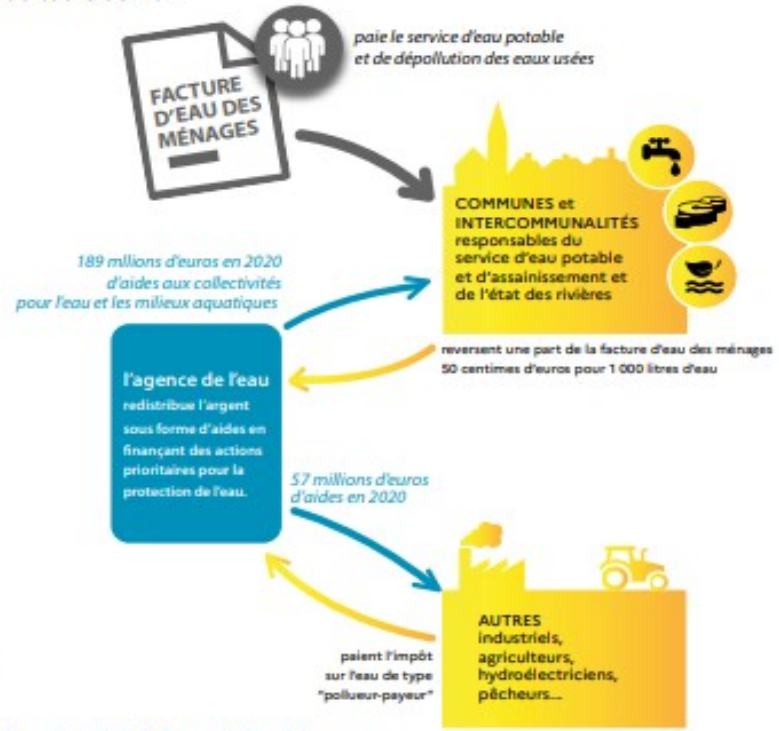

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

- NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES : **650 000**
- POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **42,7 %**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **166**
- MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* : **25,8**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **1 077**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **2 315**
- NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **68**
- MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES : **346**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

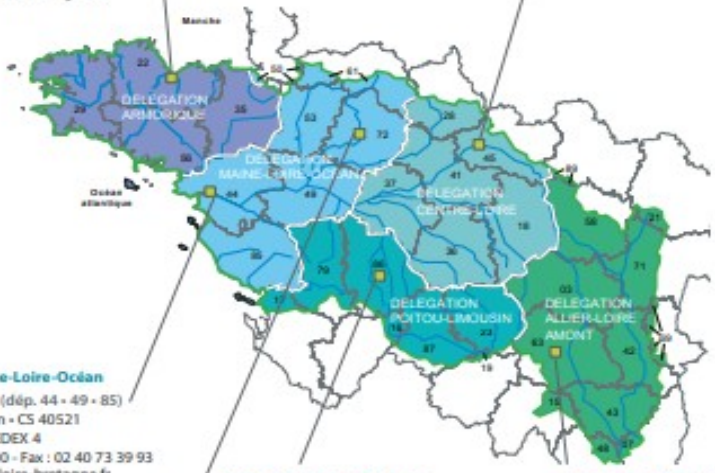

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

LES COMITÉS DE BASSIN
Donnez votre avis sur
DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021
les inondations et le milieu marin
L'eau
https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...
Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**
Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannual d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : https://www.eau-grandsudouest.fr/

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,20 €** de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés
- **70,30 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*
- **6,10 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **1,80 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **2,20 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,30 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*
- **13 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **4,70 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*
- **38,40 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **11,40 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **9,50 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **12,20 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **15,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*.
- **0,50 €** pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffluses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_4-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST

Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

L'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Eaux de Vienne siveer

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer »

Réunion du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman. En application de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 15/09/2021
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 60
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 9
Nombre de votants : 69 (67,64%)
Président de la séance : Monsieur Philippe Patey (1er vice-président)
Secrétaire de la séance : Monsieur Nicolas Reveillault

Délibération n°3
Objet : **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Services de l'assainissement 2020**

Etaient présents (60) : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Emmanuel Bazile (suppléant) Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, William Boiron, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Jean Bujault, Patrick Charrier, Joël Cogne, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Bernard Jamain, Frédéric Jarry, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Françoise Micault, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Olivier Pin, Yannick Quintard, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Pascal Sansiquet (suppléant), Claude Sergent, Michel Servain, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Eric Viaud,

Absents ayant donné pouvoir (9) :
Henri Colin a donné pouvoir à Dominique Dabadie
Rémy Coopman a donné pouvoir à Philippe Patey
Joël Doret a donné pouvoir à Bernard Héneau
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Joël Métivier a donné pouvoir à Michel Mallet
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
Edouard Renaud a donné pouvoir à Claude Sergent
Emmanuel Soulas a donné pouvoir à Patrick Charrier

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jacques Vivier a donné pouvoir à Jean-Pierre Jager

Absents excusés (35) :
Philippe Bellin, Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Pascal Brault, Michel Bugnet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Kévin Gomez, Christian Lecointre, Bruno Lefèbvre, Gérard Lefèvre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Dominique Pierre, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Henri Renaudeau, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Stéphanie Steinmetz, Jean-Charles Varescon, Monique Vivion.

Vu l'article L.2224-5 et les article D.2224-1 à D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapports annuels sur le Prix et la Qualité portant sur le Service public de l'Assainissement (collectif et non-collectif) pour l'année 2020, figurant en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 29 juin 2021, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
69	5	60	4

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages, décide d'adopter le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Signé électroniquement
par : Philippe PATEY
Date de signature :
01/10/2021
Qualité : Actes -Vice
Président

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Publié le 04/10/2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

(RPQS)

2020

"crédit photo : fotolia"

ASSAINISSEMENT

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne-Siveer

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Protection contre l'incendie

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le bureau.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jusqu'au 6 octobre 2020, Le Président était **Jean-Claude BOUTET**

Les vice-présidents étaient Philippe PATEY, Nicole VALETTE, Rémy COOPMAN, Edouard RENAUD, Evelyne AZIHARI, Claude SERGENT, Pierre GOURMELON, Maurice RAMBLIERE, Jean-Paul MOINE, Christian CHAPLAIN, Jean-Jacques BERTHELLEMY, Jacques SABOURIN, Alain GUILLON, Patrick CHARRIER, Gérard SARDET

Les membres du bureau étaient Dominique HAUTE, Joël DORET, François AUDOUX, Michel MALLET, Roland LATU, Dominique GAUTIER, Jean-Claude ARRIVE, Jean-Pierre JAGER, Gilles MULTEAU, Gilles BOUILLAULT

Depuis le 7 octobre 2020, Le président est **Rémy COOPMAN**

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAULT, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Laurent LUCAUD, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON

Les membres du bureau sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Bernard HENEAU, Michel MALLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Rémy COOPMAN
Président
CC Civraisien en Poitou

Philippe PATEY
1er Vice-Président
CC Haut-Poitou

Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente
CC Grand Châtellerault

Edouard RENAUD
Vice-Président
CC Pays Loudunais

Patrick CHARRIER
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Christian CHAPLAIN
Vice-Président
CC Vallées du Clain

Nicolas REVEILLAULT
Vice-Président
CU Grand Poitiers

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Claude SERGENT
Vice-Président
CC Pays Loudunais

Jacques SABOURIN
Vice-Président
CA Grand Châtelleraudais

Roland LATU
Vice-Président
CC Civraisien en Poitou

Claude DAVIAUD
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Laurent LUCAUD
Vice-Président
CU Grand Poitiers

Françoise MICAULT
Vice-Présidente
CC Vallées du Clain

Dominique DABADIE
Vice-Président
CC Haut-Poitou

Pascale GUITTET
Vice-Présidente
CU Grand Poitiers

Alain GUILLON
Vice-Président
CC Vienne et Gartempe

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jean-Pierre JAGER
Membre du Bureau
CC Pays Loudunais

Thierry TRIPHOSE
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Odile LANDREAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Joel DORET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

Bernard ROUSSEAU
Membre du Bureau
CC Vienne et Gartempe

Frédy POIRIER
Membre du Bureau
CU Grand Poitiers

Gilbert JALADEAU
Membre du Bureau
CC Civraisien en Poitou

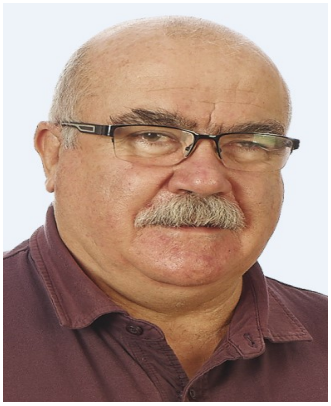

Bernard HENEAU
Membre du Bureau
CA Grand Châtelleraudais

Michel MALLET
Membre du Bureau
CC Haut-Poitou

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

ORGANISATION DES SERVICES

SIEGE 2020

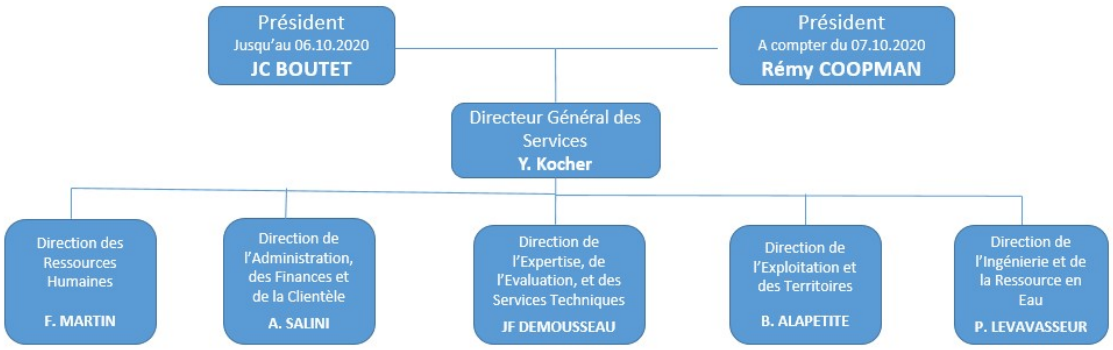

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

CHATELLERAULT 2020

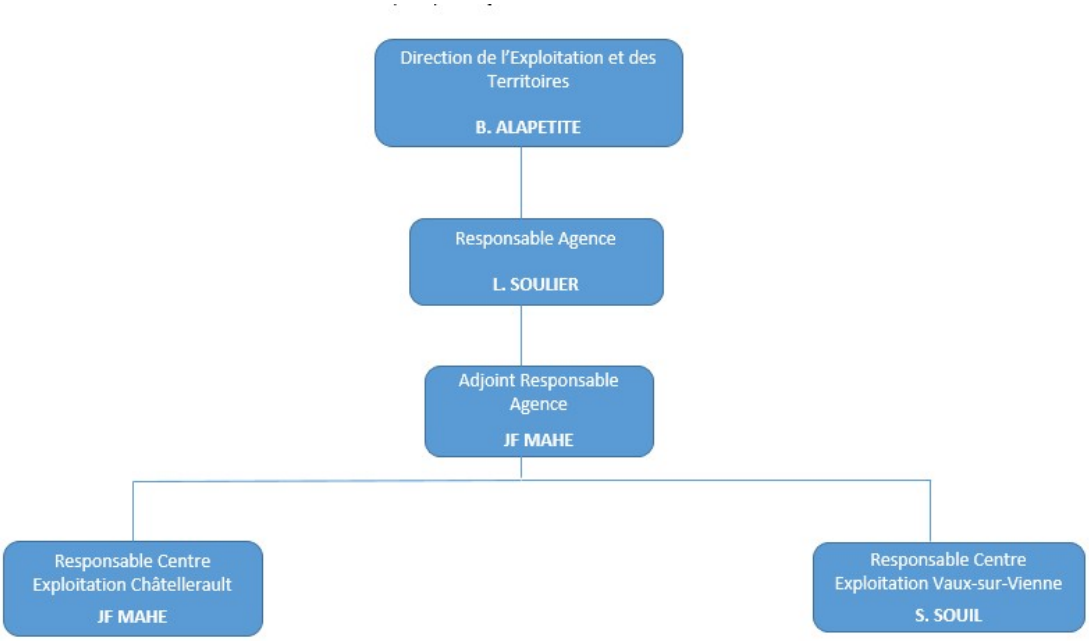

LA VILLEDIEU 2020

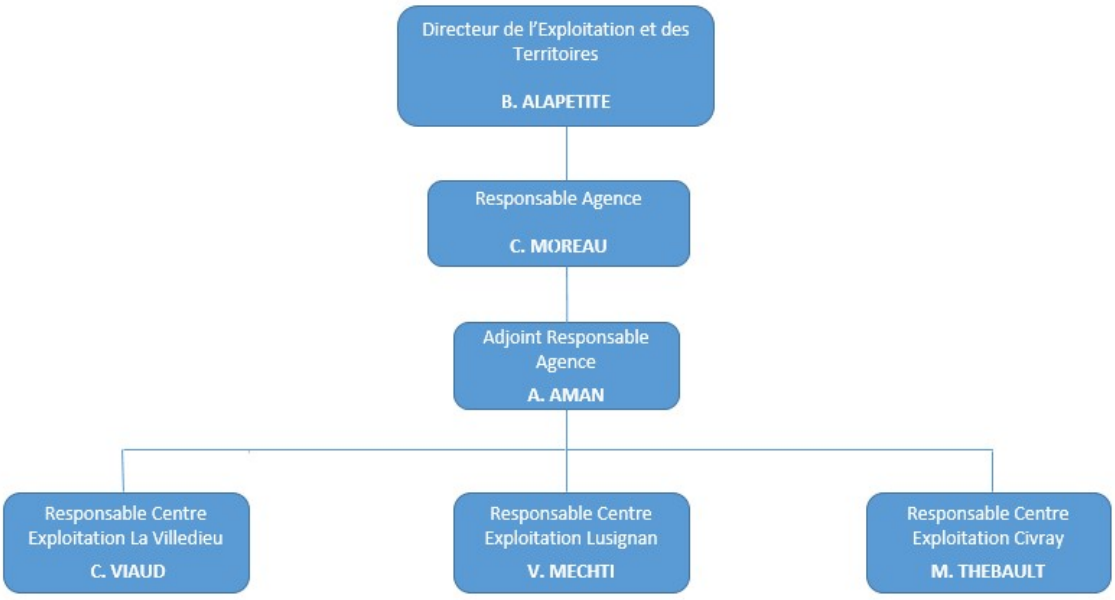

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

NEUVILLE 2020

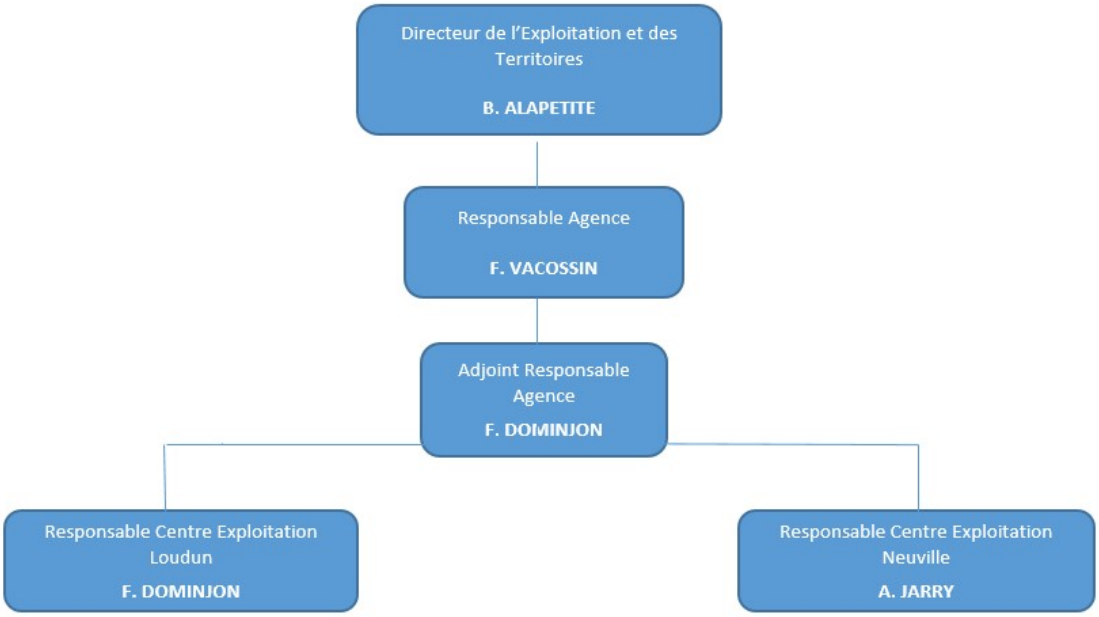

MONTMORILLON 2020

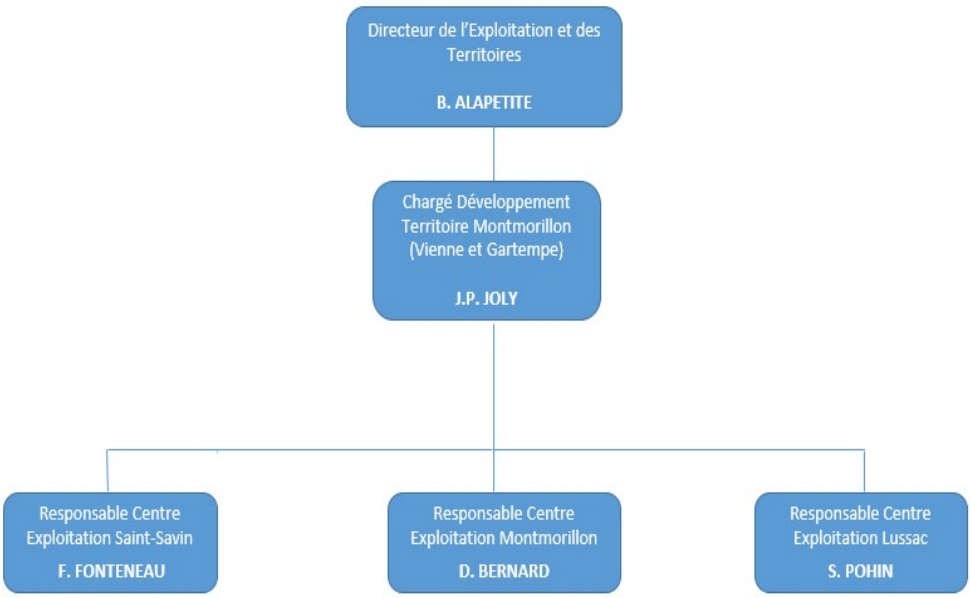

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Périmètre ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation des Comités Locaux (180 communes dont celles fusionnées)

COMITE LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

- Arçay
- Aulnay
- Berthegon
- Ceaux-en-Loudun
- Chalais
- La Chaussée
- Craon
- Moncontour
- Mouterre-Silly
- Nueil-sous-Faye
- La Roche-Rigault
- Pouant
- Saires
- Saint-Laon
- Verrue
- La Grimaudière
- Mazeuil
- Saint-Jean-de-Sauves
- Sammarçolles
- Angliers
- Monts-sur-Guesnes
- Saint-Clair
- Guesnes
- Martaizé

COMITE LOCAL DE BEAUMONT

- Beaumont-Saint Cyr
- Jaunay-Marigny

COMITE LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

- Mauprévoir
- Pressac
- Usson du Poitou
- Le Vigeant
- L'Isle-Jourdain
- Moussac
- Availles-Limouzine
- Luchapt

COMITE LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

- Bourg-Archambault
- La Trimouille
- Journet
- Liglet
- Saint-Léomer

COMITE LOCAL DE LA BUSSIERE-ST SAVIN

- Fleix
- La Bussière
- Paizay-Le-Sec
- Antigny
- Nalliers
- Saint-Savin
- Haims

COMITE LOCAL DE CHANTEMERLE

- Anché
- Couhé
- Voulon
- Châtillon
- Payré
- Ceaux-en-Couhé

COMITE LOCAL DE CHAUVIGNY

- Chauvigny

COMITE LOCAL DE DISSAY – ST GEORGES

- Dissay
- St Georges Les Baillargeaux

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU EST

- Avanton
- Chiré-en-Montreuil
- Vouillé
- Frozes
- Quinçay

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

- Ayron
- Champigny-en-Rochereau
- Montreuil-Bonnin
- Latillé
- Lavausseau-Benassay
- Mirebeau
- La Chapelle-Montreuil
- Chalandray

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

COMITE LOCAL DE LOUDUN- BASSES

- Loudun

COMITE LOCAL DE LUSIGNAN

- Celle-l'Évescault
- Coulombiers
- Jazeneuil
- Marçay
- Rouillé
- Sanxay
- Cloué
- Curzay-sur-Vonne
- Lusignan
- Marigny-Chémereau
- Saint-Sauvant

COMITE LOCAL DU LUSSACOIS

- Bouresse
- Valdivienne
- Saint-Laurent de Jourdes
- Leignes-sur-Fontaine
- Chapelle-Viviers
- Lussac-Les-Châteaux
- Mazerolles
- Pindray
- Sillars
- Lathus-Saint-Rémy
- Moulismes
- Lhommaizé
- Verrières
- Gouex
- Persac
- Queaux
- Saulgé

COMITE LOCAL DE MONTMORILLON

- Jouhet
- Montmorillon

COMITE LOCAL DE SAINT-JULIEN

- Bignoux
- La-Chapelle-Moulière
- Lavoux
- Pouillé
- Sèvres-Anxaumont
- Saint-Julien-L'Ars
- Bonnes
- Jardres
- Liniers
- Savigny-L'Evescault
- Tercé

COMITE LOCAL DU SIVA-SUD

- Aslonnes
- Dienné
- Gizay
- Nieuil L'Espoir
- Les Roches-Prémarie
- Vernon
- Château-Larcher
- Fleuré
- Iteuil
- Nouaillé-Maupertuis
- Smarves
- La Villedieu du Clain

COMITE LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

- Gençay
- Magné
- Marnay
- St-Maurice-La-Clouère
- Champagné-St-Hilaire
- Sommières-du-Clain
- La Ferrière-Airoux
- St-Secondin
- Romagne
- Brion

COMITE LOCAL DU SUD-VIENNE

- Asnois
- Blanzay
- Brux
- Champniers
- Charroux
- Châtain
- Chaunay
- Château-Garnier
- Civray
- Genouillé
- Joussé
- La Chapelle-Bâton
- Payroux
- St Gaudent
- St Macoux
- St Pierre d'Exideuil
- St Romain
- Savigné
- Vaux-en-Couhé
- Voulême
- St Saviol

COMITE LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

- Berrie
- Ranton
- Saix
- Morton
- St-Léger de Montbrillais
- Les Trois-Moutiers
- Pouançay
- Vézières

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

- Bournand - Glénouze - Roiffé
- Beuxes

COMITE LOCAL DE VAL DE GARTEMPE ET CREUSE

- Saint-Pierre de Maillé - La Roche-Posay

COMITE LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

- Buxeuil - Cernay - Doussay - Les Ormes
- Oyré - St-Christophe - St-Gervais-Les-Trois-Clochers
- Usseau - Vaux-sur-Vienne

COMITE LOCAL DE VIENNE OZON

- La Puye - Ste-Radegonde
- CAGC

COMITE LOCAL DE VIVONNE

- Vivonne

Liste des transferts Assainissement Collectif au 01/01/2020

- **Frozes**
- **Grand Châtellerault**
- **Jouhet**
- **Montmorillon**
- **Monts-sur-Guesnes**
- **Saint-Clair**
- **Guesnes**
- **La Ferrière-Airoux**
- **La Roche-Posay**
- **Jaunay-Marigny**
- **Bournand**
- **Glénouze**
- **Chalandray**
- **Roiffé**
- **Moussac**
- **Martaizé**
- **Beuxes**
- **Quinçay**
- **Saint-Saviol**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Assainissement collectif

Eaux de Vienne – Siveer assure l'assainissement collectif sur une partie importante du département de la Vienne :

- **Investissements** dans l'étude et la réalisation d'équipements d'assainissement,

- **Collecte,**

- **transport,**

- **traitement des eaux usées**

Dans le cadre de ses missions de collecte et de traitement des eaux usées, Eaux de Vienne – Siveer prend en charge la réalisation des branchements, leur contrôle ainsi que le curage préventif des réseaux et des ouvrages de relèvements.

Il exploite tous les types de stations de traitements présentes dans le département : lagunes, filtres à sables, filtres plantés de roseaux et disques biologiques en milieu rural, ainsi que des stations à boues activées pour les collectivités les plus importantes. La station d'épuration de Châtellerault peut, à elle seule, traiter les effluents de 93 000 équivalents habitants.

Contrôle caméra des réseaux d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Assainissement collectif

Transferts maîtrise d'ouvrage, transferts exploitation et conventions
Au 1er janvier 2020

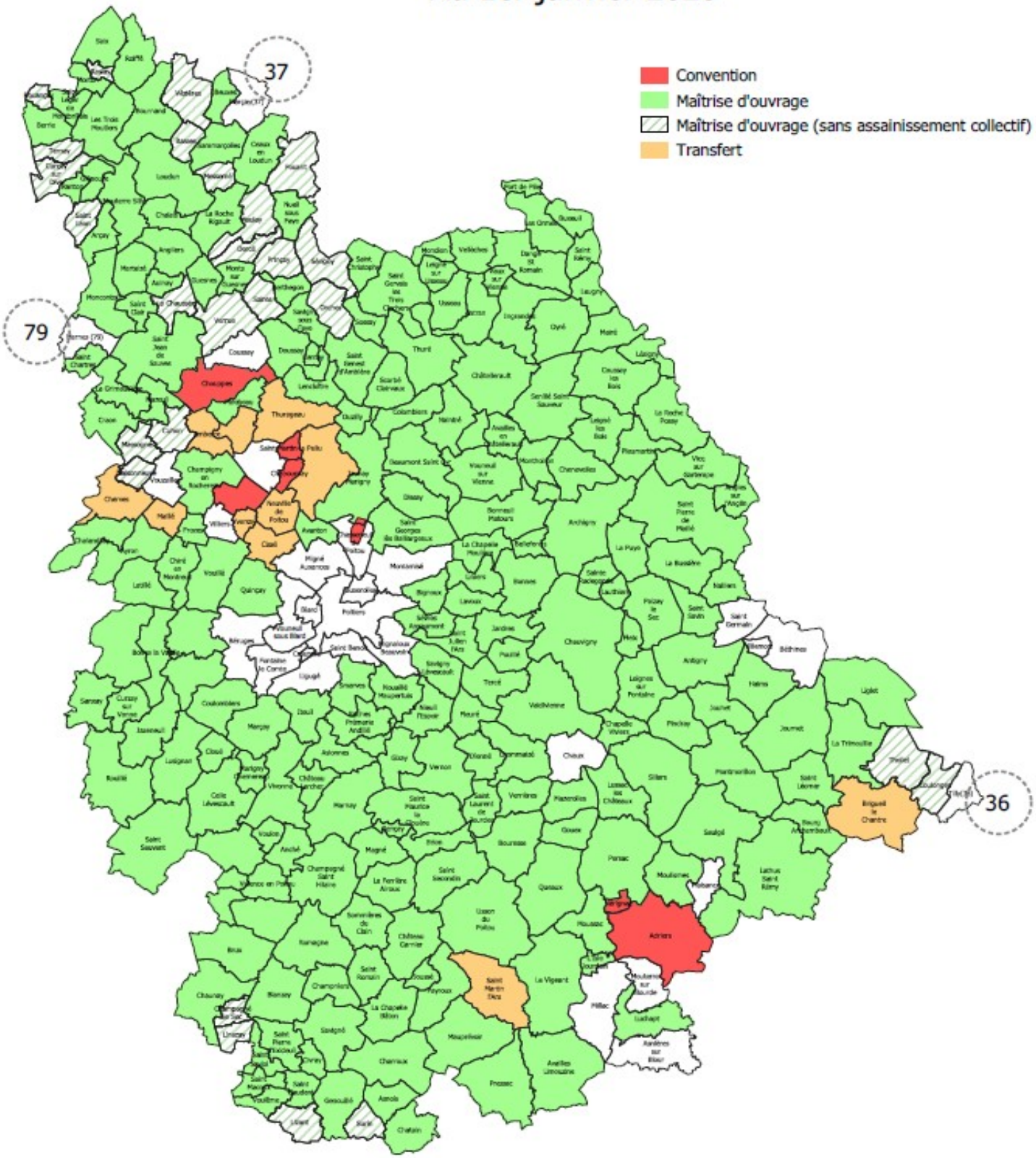

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Evolution du nombre de communes en maîtrise d'ouvrage

2017	2018	2019	2020
134	142	164	**183**

Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Années	*Abonnés desservis*	*habitants*
2018	55 905	150 936
2019	91 554	198 835
2020	**100 737**	***266 806***

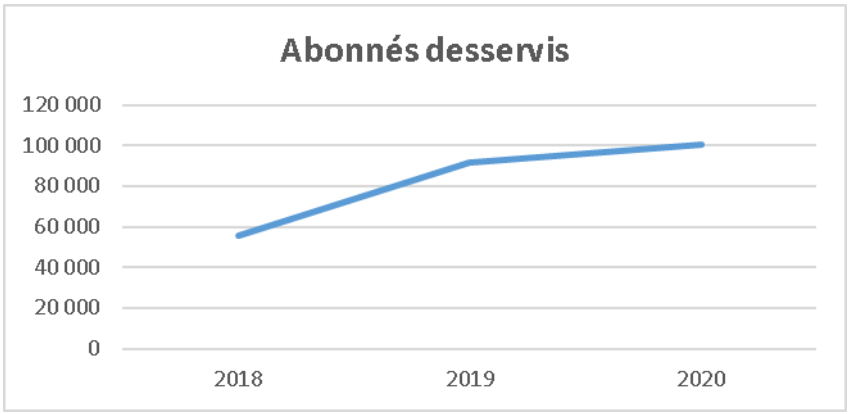

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Nombre de stations de traitement

Années	Nombre de stations de traitement
2018	259
2019	303
2020	***413***

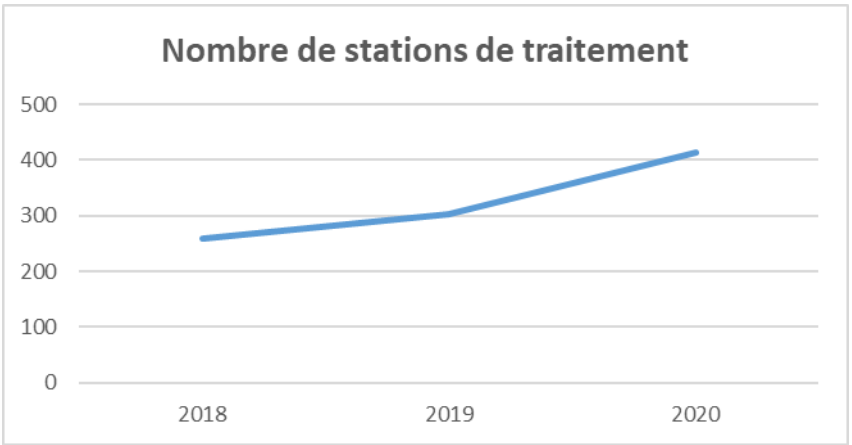

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Linéaire de réseau d'assainissement

Années	*Linéaire de réseau d'assainissement (en km)*
2018	1 337,47
2019	1 523,92
2020	***2 319,38***

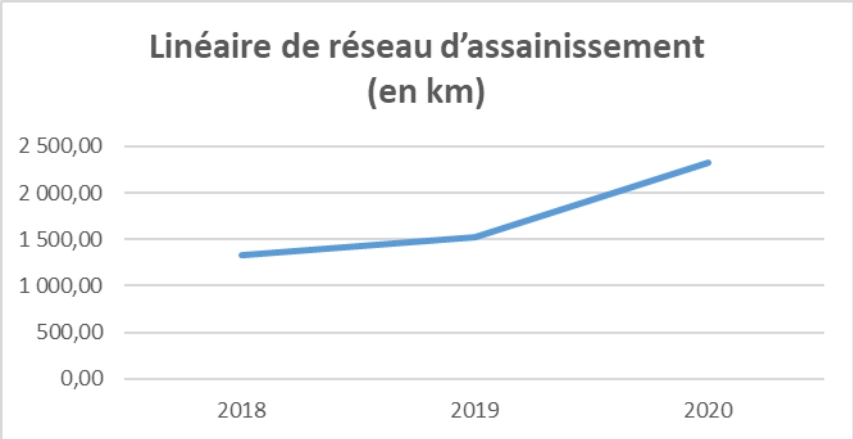

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Zones de collecte par Communes	Linéaire de réseau d'assainissement (en km) Année 2020
Anché	2,176
Angliers	9,746
Antigny	6,796
Arçay	6,969
Aulnay	2,286
Availles-Limouzine	16,281
Avanton	11,049
Ayron	13,02
Beaumont – Saint-Cyr	33,181
Benassay - Lavausseau	23,421
Beuxes	3,954
Bignoux	9,921
Bonnes	12,707
Bouresse	4,114
Bourg-Archambault	1,678
Bournand	6,562
Brion	2,374
Bussière (La)	3,499
Ceaux-en-Couhé	2,496
Chalandray	9,519
Champagné-Saint-Hilaire	8,903
Champigny-en-Rochereau	11,497
Chapelle-Montreuil (La)	0,000
Chapelle-Moulière (La)	3,037
Chapelle-Viviers	5,765
Châtillon	0,000
Chauvigny	59,407
Chiré-en-Montreuil	7,53
Couhé	23,013
Dissay	30,486
Doussay – Cernay	10,424
Ferrière-Airoux (La)	2,402
Fleix	1,516
Frozes	6,109
Gençay – Saint-Maurice	26,582
Glénouze	1,384
Gouex	8,859
Grand Châtellerault	671,301
Grimaudière (La)	8,717
Guesnes	2,125
Haims	2,022
Isle-Jourdain (L')	21,658

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jardres	8,273
Jaunay-Marigny	64,326
Jouhet	5,696
Journet	4,894
Lathus-Saint-Rémy	21,525
Latillé	12,964
Lavoux	6,790
Leignes-sur-Fontaine	9,234
Lhommaizé	7,645
Liglet	3,954
Liniers	3,973
Loudun	69,244
Luchapt	2,22
Lusignan	110,936
Lussac-les-Châteaux	27,315
Magné	4,693
Marnay	3,831
Martaizé	4,691
Mauprévoir	6,584
Mazerolles	10,503
Mazeuil	2,39
Mirebeau	28,045
Montmorillon	65,118
Montreuil-Bonnin	0,000
Monts-sur-Guesnes	7,330
Morton	4,086
Moulismes	5,152
0,000Moussac	3,204
Nalliers	5,503
Paizay-le-Sec	4,126
Payré	3,801
Persac	0,356
Pindray	3,501
Pouillé	6,136
Pressac	6,291
Puye (La)	6,830
Queaux	6,833
Quinçay	10,119
Roche-Posay (La)	31,774
Roiffé	3,841
Romagne	5,745
Saint-Clair	0,747
Sainte-Radegonde	0,829
Saint-Georges-les-Baillargeaux	33,270
Saint-Jean-de-Sauves	11,843
Saint-Julien l'Ars	28,594

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Saint-Laurent-de-Jourdes	2,145
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,386
Saint-Léomer	3,180
Saint-Pierre-de-Maillé	8,614
Saint-Savin	9,279
Saint-Saviol	0,000
Saint-Secondin	7,610
Sammarçolles	4,828
Saulgé	8,555
Savigny L'Evescault	7,555
Savigny-sous-Faye	1,110
Sèvres-Anxaumont	19,447
SIAL	49,806
Sillars	4,983
Siva-Sud	179,592
Sommières-du-Clain	4,846
Sud Vienne	108,026
Tercé	8,907
Trimouille (La)	11,476
Trois-Moutiers (Les)	11,366
Usson-du-Poitou	14,042
Valdivienne	36,999
Verrières	11,307
Vivonne	32,598
Vouillé	35,941
Voulon	4,302

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Connaissance des matériaux et diamètres

Le linéaire dont le matériau et le diamètre sont connus représente :

Années	*Connaissance des matériaux et diamètres (en km)*	*Taux du patrimoine*
2018	944,57	71,00 %
2019	1 138,58	74,60 %
2020	***1 755,81***	**75,58 %**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Zones de collecte par Communes	Connaissance des matériaux et diamètres Assainissement (en km) Année 2020	Taux (en %)
Anché	2,176	100,00
Angliers	5,155	52,89
Antigny	3,608	53,10
Arçay	5,133	73,65
Aulnay	0,861	37,64
Availles-Limouzine	4,123	25,32
Avanton	10,809	97,83
Ayron	12,051	92,55
Beaumont – Saint-Cyr	27,405	82,59
Benassay - Lavausseau	21,573	92,11
Beuxes	3,953	100,00
Bignoux	9,679	97,56
Bonnes	11,889	93,56
Bouresse	3,881	94,32
Bourg-Archambault	1,678	100,00
Bournand	5,281	80,47
Brion	2,346	98,83
Bussière (La)	3,382	96,66
Ceaux-en-Couhé	2,459	98,50
Chalandray	7,222	75,88
Champagné-Saint-Hilaire	2,907	32,66
Champigny-en-Rochereau	11,497	100,00
Chapelle-Montreuil (La)	0,000	0,00
Chapelle-Moulière (La)	2,989	98,41
Chapelle-Viviers	3,397	58,92
Châtillon	0,000	0,00
Chauvigny	18,502	31,14
Chiré-en-Montreuil	7,098	94,26
Couhé	22,724	98,75
Dissay	25,925	85,04
Doussay - Cernay	9,687	92,93
Ferrière-Airoux (La)	0,880	36,63
Fleix	0,035	2,31
Frozes	3,897	63,79
Gençay – Saint-Maurice	26,432	99,43
Glénouze	1,384	100,00
Gouex	8,852	99,94
Grand Châtellerault	469,199	69,73
Grimaudière (La)	5,010	57,47
Guesnes	0,000	0,00
Haims	1,762	87,17
Isle-Jourdain (L')	27,689	98,20
Jardres	7,634	92,28

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jaunay-Marigny	54,809	85,09
Jouhet	3,667	64,37
Journet	1,310	26,78
Lathus-Saint-Rémy	5,617	26,09
Latillé	5,540	42,74
Lavoux	6,790	100,00
Leignes-sur-Fontaine	3,634	39,36
Lhommaizé	7,293	95,40
Liglet	2,243	56,72
Liniers	3,600	90,61
Loudun	60,363	87,18
Luchapt	2,219	100,00
Lusignan	91,462	82,45
Lussac-les-Châteaux	25,529	93,46
Magné	2,975	63,39
Marnay	3,785	98,82
Mauprévoir	6,395	97,14
Mazerolles	0,520	4,95
Mazeuil	1,454	60,83
Mirebeau	0,376	1,34
Montmorillon	64,618	99,23
Montreuil-Bonnin	0,000	0,00
Monts-sur-Guesnes	6,984	95,28
Morton	4,086	100,00
Moulismes	1,424	27,65
Moussac	0,068	2,12
Nalliers	2,923	53,11
Paizay-le-Sec	1,660	40,24
Payré	3,296	86,71
Persac	0,247	69,42
Pindray	3,496	99,88
Pouillé	5,198	84,70
Pressac	1,357	21,56
Puye (La)	6,364	93,18
Queaux	4,488	65,68
Quinçay	7,864	77,71
Roche-Posay (La)	30,285	95,31
Roiffé	3,841	100,00
Romagne	3,947	68,70
Saint-Clair	0,747	100,00
Sainte-Radegonde	0,698	84,16
Saint-Georges-les-Baillargeaux	30,223	90,84
Saint-Jean-de-Sauves	0,554	4,67
Saint-Julien l'Ars	25,538	89,31
Saint-Laurent-de-Jourdes	2,129	99,25
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,053	90,18

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Saint-Léomer	3,028	95,23
Saint-Pierre-de-Maillé	8,060	93,56
Saint-Savin	6,697	72,17
Saint-Saviol	0,000	0,00
Saint-Secondin	5,883	77,31
Sammarçolles	4,828	100,00
Saulgé	2,630	30,74
Savigny L'Evescault	7,437	98,44
Savigny-sous-Faye	0,000	0,00
Sèvres-Anxaumont	17,832	91,70
SIAL	34,177	68,78
Sillars	4,496	90,24
Siva-Sud	163,455	90,32
Sommières-du-Clain	4,091	84,43
Sud Vienne	75,511	69,90
Tercé	8,270	92,85
Trimouille (La)	8,130	70,85
Trois-Moutiers (Les)	5,007	44,05
Usson-du-Poitou	12,306	87,64
Valdivienne	34,439	93,08
Verrières	10,590	93,41
Vivonne	30,160	92,52
Vouillé	33,329	92,73
Voulon	3,987	92,67

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Connaissance des dates de pose

Le linéaire dont la date de pose est connue représente :

Années	*Connaissance des dates de pose (en km)*	*Taux du patrimoine*
2018	258	19 %
2019	262	17 %
2020	***534***	***23 %***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Zones de collecte par Communes	Connaissance des dates de poses Assainissement (en km) Année 2020	Taux (en %)
Anché	0,000	0,00
Angliers	0,000	0,00
Antigny	0,000	0,00
Arçay	1,588	22,78
Aulnay	1,028	44,95
Availles-Limouzine	0,000	0,00
Avanton	2,374	21,48
Ayron	1,789	13,74
Beaumont – Saint-Cyr	0,000	0,00
Benassay - Lavausseau	1,874	8,00
Bignoux	2,844	28,67
Bonnes	1,280	10,07
Bouresse	0,418	10,17
Bourg-Archambault	0,000	0,00
Bournand	0,000	0,00
Brion	0,000	0,00
Bussière (La)	0,317	9,06
Ceaux-en-Couhé	2,496	100,00
Chalandray	0,371	3,90
Champagné-Saint-Hilaire	1,485	16,68
Champigny-en-Rochereau	1,468	12,77
Chapelle-Montreuil (La)	0,000	0,00
Chapelle-Moulière (La)	0,429	14,14
Chapelle-Viviers	2,870	49,78
Châtillon	0,000	0,00
Chauvigny	9,256	15,58
Chiré-en-Montreuil	2,097	27,84
Couhé	1,926	8,37
Coussay-les-Bois	1,734	28,29
Dissay	5,811	19,06
Doussay - Cernay	1,709	16,39
Ferrière-Airoux (La)	0,031	1,31
Fleix	0,415	27,39
Frozes	3,504	57,36
Gençay – Saint-Maurice	26,432	99,43
Glénouze	0,000	0,00
Gouex	0,181	2,05
Grand Châtellerault	243,616	41,56
Grimaudière (La)	3,167	36,33
Haims	0,000	0,00
Ingrandes	17,693	100,00
Isle-Jourdain (L')	1,419	6,32
Jardres	0,769	9,30

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Jaunay-Marigny	3,983	6,18
Jouhet	0,000	0,00
Journet	0,060	1,23
Lathus-Saint-Rémy	3,207	14,90
Latillé	0,000	0,00
Lavoux	0,411	6,05
Leignes-sur-Fontaine	0,000	0,00
Lhommaizé	0,000	0,00
Liglet	1,156	29,24
Liniers	0,000	0,00
Loudun	62,363	90,06
Luchapt	2,219	100,00
Lusignan	10,595	9,55
Lussac-les-Châteaux	4,721	17,28
Magné	0,315	6,70
Mairé	0,000	0,00
Marnay	0,920	24,02
Mauprévoir	1,664	25,28
Mazerolles	0,955	9,09
Mazeuil	0,000	0,00
Mirebeau	0,314	1,12
Montmorillon	3,721	5,72
Montreuil-Bonnin	0,000	0,00
Monts-sur-Guesnes	0,573	7,81
Morton	0,000	0,00
Moulismes	0,000	0,00
Moussac	1,910	59,59
Nalliers	0,183	3,333
Paizay-le-Sec	1,148	27,83
Payré	0,103	2,71
Persac	0,279	78,38
Pindray	0,000	0,00
Pouillé	0,324	5,28
Pressac	0,132	2,09
Puye (La)	0,738	10,81
Queaux	0,533	7,80
Quinçay	1,111	10,98
Roche-Posay (La)	14,344	45,14
Roiffé	0,000	0,00
Romagne	0,000	0,00
Saint-Clair	0,747	100,00
Sainte-Radegonde	0,701	84,62
Saint-Georges-les-Baillargeaux	5,154	15,49
Saint-Jean-de-Sauves	0,554	4,67
Saint-Julien l'Ars	4,565	15,97
Saint-Laurent-de-Jourdes	0,000	0,00

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Saint-Léger-de-Montbrillais	0,000	0,00
Saint-Léomer	0,000	0,00
Saint-Pierre-de-Maillé	0,000	0,00
Saint-Savin	0,179	1,93
Saint-Saviol	0,000	0,00
Saint-Secondin	0,762	10,01
Sammarçolles	0,000	0,00
Saulgé	5,180	60,55
Savigny L'Evescault	0,946	12,53
Savigny-sous-Faye	0,000	0,00
Sèvres-Anxaumont	2,586	13,30
SIAL	16,407	33,02
Sillars	4,982	100,00
Siva-Sud	28,179	15,57
Sommières-du-Clain	0,000	0,00
Sud Vienne	15,393	14,25
Tercé	1,884	21,15
Trimouille (La)	0,468	4,08
Trois-Moutiers (Les)	4,051	35,64
Usson-du-Poitou	1,306	9,30
Valdivienne	6,636	17,94
Verrières	0,561	4,95
Vivonne	4,970	15,25
Vouillé	4,361	12,13
Voulon	4,303	100,00

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Connaissance de l'altimétrie

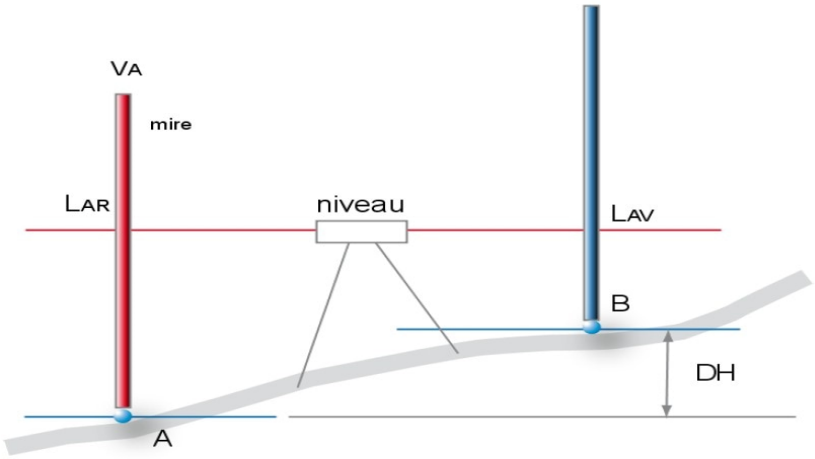

Le linéaire dont l'altimétrie est connue représente :

Années	*Connaissance de l'altimétrie (en km)*	*Taux du patrimoine*
2018	548,53	41 %
2019	705,58	46 %
2020	***1 193,79***	***51 %***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau, délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Années	*Nombre d'autorisations*
2018	14
2019	16
2020	**16**

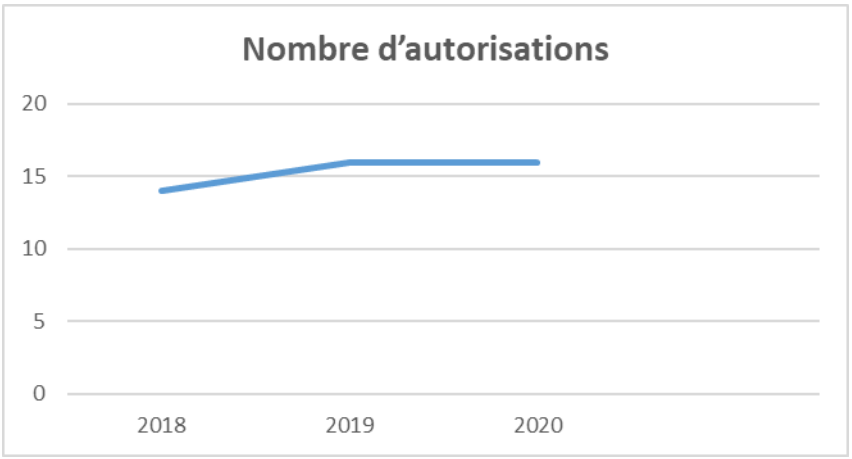

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Nombre de conventions de rejets au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre de conventions de rejets d'effluents industriels dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Années	*Nombre de conventions*
2018	18
2019	22
2020	**22** (*)

conventions (*)

- **Availles-Limouzine : Boulangerie Nault**
- **Celle L'Evescault : EUROFINS CEREP :** recherche en pharmacologie
- **Chaunay : Chenil VUZE Gilles :** pension pour chiens et chats
- **Chiré-en-Montreuil : Autoliv Isodelta :** fabrication de produits automobiles (volants…)
- **Dissay : Transport Antoine :** nettoyage de citerne alimentaire
- **Fleuré :**
  - **TOUTOU MINOU :** pension pour chiens et chats
  - **Transport Jammet :** transport marchandise et denrées périssables
- **Gençay :**
  - **Thouvenin :** découpe de carcasses de porc et préparation de charcuterie crue et cuite
  - **Intermarché**
- **Loudun :**
  - **Label Auto :** lavage VL + PL + citerne
  - **Les Lavandières :** nettoyage industriel de linge professionnel
- **Lusignan : APERAM :** fabrication de miroirs
- **Mirebeau :** Marie Surgelés
- **Roches Prémarie : GFA :** élevage et dressage de chevaux
- **St Pierre d'Exideuil :**
  - **PBL Blount International :** motoculture
- **Les Trois-Moutiers :**
  - **Garage Garnier :** garage + station-service
  - **Garage Martin :** garage + station-service + station lavage
  - **Foyer logement :** foyer pour personnes âgées (26 résidents)
  - **EHPAD :** maison de retraite (59 résidents)
- **Vivonne :**
  - **Vivonne viande :** découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
  - **Viande service :** découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
  - **Vins Fromaget :** négoce de vins

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Conformité de la collecte (P203.3 validée par la Police de l'Eau)

Années	Conformité de la collecte
2018	88 %
2019	100 %
2020	***%***

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3 validée par la Police de l'Eau)

(uniquement pour les stations de capacité supérieure à 2000 EH)

Années	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées
2018	99 %
2019	98 %
2020	***%***

Les 2 % de non-conformité concernent les stations suivantes : Bignoux, Jardres, Leignes sur Fontaine, Persac, Saint-Savin, Saulgé et Savigny L'Evescault.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

C'est le nombre de débordements chez les usagers sur 1 000 habitants desservis

Incidents ayant provoqué des demandes d'indemnisations de la part d'un usager.

Années	*Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers*
2018	0,033 pour 1000 habitants
2019	0,017 pour 1000 habitants
2020	***0,015 pour 1000 habitants***

4 débordements constatés en 2020.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.

Années	Quantité de boues évacuées (en TMS)
2018	782,47
2019	1 097,00
2020	***1 896,86***

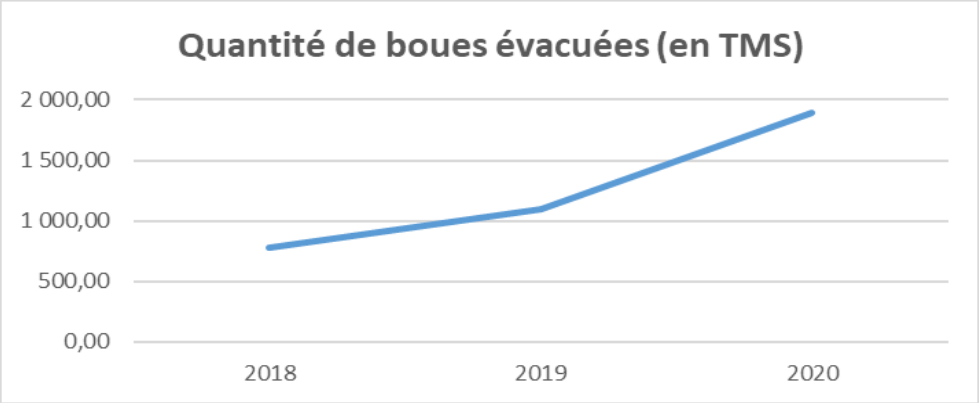

Taux de boues issues des ouvrages par habitant

C'est la quantité de boues, en kilos, issues des ouvrages d'épuration par habitant.

Années	Taux moyen des boues issues des ouvrages / habitant
2019	6,18
2020	***7,11***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Années	*Prix TTC au m³*	*Evolution*
2019	2,275	
2020	2,22	- 2,41 %
2021	***2,26***	**+ 1,80 %**

Baisse de redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau en 2019.

Cette variation doit être appréciée en fonction des évolutions des périmètres.

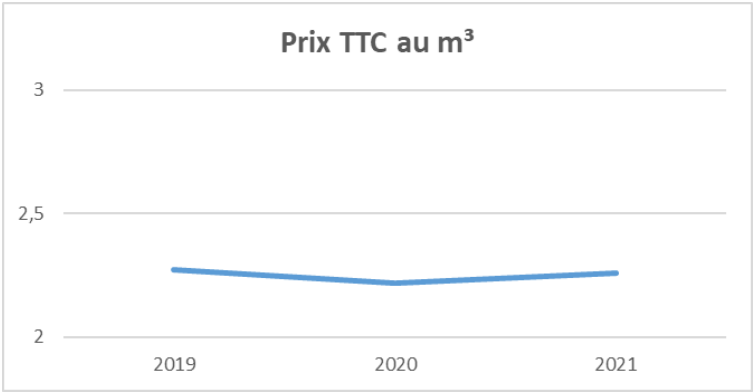

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

C'est le rapport entre le nombre d'abonnés assainissement sur le nombre d'abonnés eau sur le périmètre en maitrise ouvrage assainissement.
(nombre d'abonnés assainissement/nombre d'abonnés eau) (nombre d'habitants eau/nombre d'habitants assainissement)*

Années	*Taux de desserte par réseaux de collecte EU*
2018	83 %
2019	84 %
2020	***86 %***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements et
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Années	*Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU*
2018	40
2019	57
2020	***57***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2019**	**Exercice 2020**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

Années	*Indice de connaissance des rejets en milieu naturel*
2018	80
2019	80
2020	***80***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P254.3 Validée par la Police de l'Eau)

(uniquement pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de qualité de traitement de celle-ci, que ce soit en charge hydraulique ou en pollution, sont à exclure.

Conformité des performances des équipements d'épuration = nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés x 100

Années	Bilans réalisés	Bilans conformes	Taux de conformité
2018	362	317	88 %
2019	518	441	86 %
2020	***576***	***493***	***86 %***

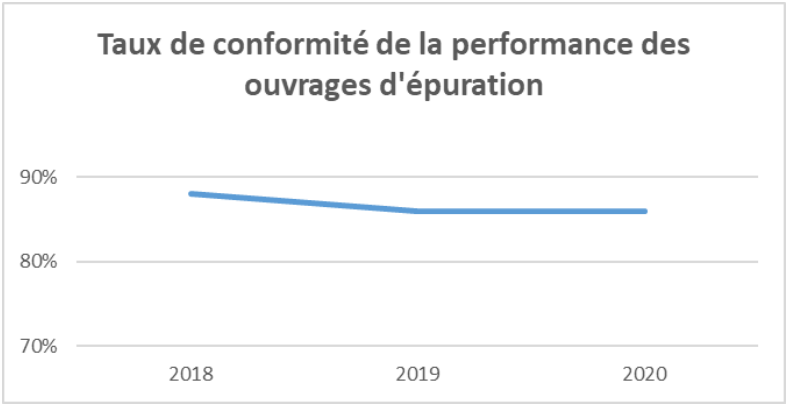

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Conformité de la performance par rapport à l'acte individuel
(validée par la Police de l'Eau)

Années	Conformité de la performance par rapport à l'acte individuel
2018	88 %
2019	89 %
2020	***%***

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Années	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées
2018	100 %
2019	100 %
2020	***100 %***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Points noirs (P252.2)

C'est le nombre de points noirs sur 100 km de réseau

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

Années	*Points noirs sur 100 km de réseau*
2018	0,449
2019	1,378
2020	***1,509***

35 points noirs en 2020.

Taux de curage des réseaux

Années	*Taux de curage des réseaux*
2018	12,00 %
2019	8,00 %
2020	***6,32 %***

Soit **146,608 km** de réseaux curés en 2020.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Années	*Durée extinction dette (en années)*
2018	6,2
2019	4,7
2020	***4,6***

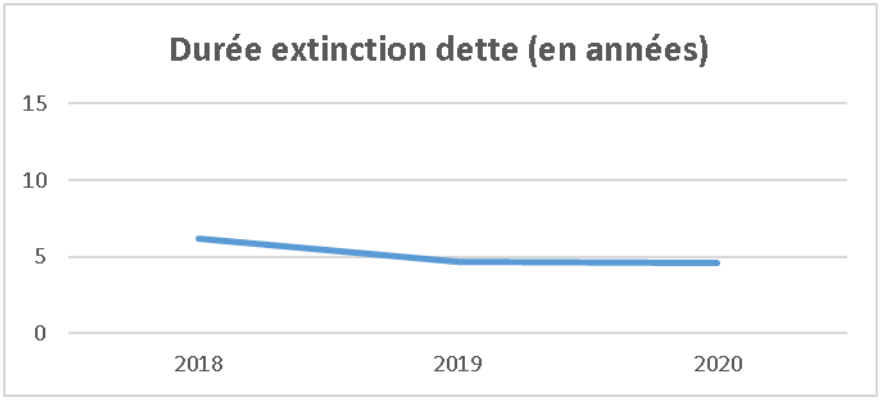

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Années	*Taux d'impayés (en %)*
2018	2,94
2019	3,94
2020	**4,54**

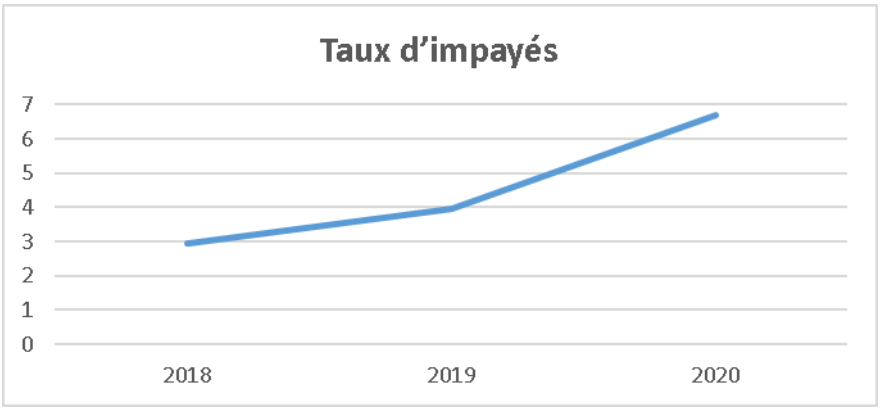

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Années	*Nombre de réclamations*	*Nombre de réclamations pour 1000 abonnés*
2018	42	0,75
2019	78	0,73
2020	**86**	***0,85***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Eaux de Vienne Siveer

Eaux de Vienne – Siveer assure la compétence assainissement non collectif sur une partie importante du département de la Vienne (244 communes en 2020) :

Liste des transferts Assainissement Non Collectif au 01/01/2020

- Jaunay-Marigny

- Jouhet

- Montmorillon

- La Roche-Posay

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Secteurs d'intervention SPANC 2020 et contours d'EPCI

	Convention	Transfert
Secteur Nord	1	120
Secteur Sud	0	123

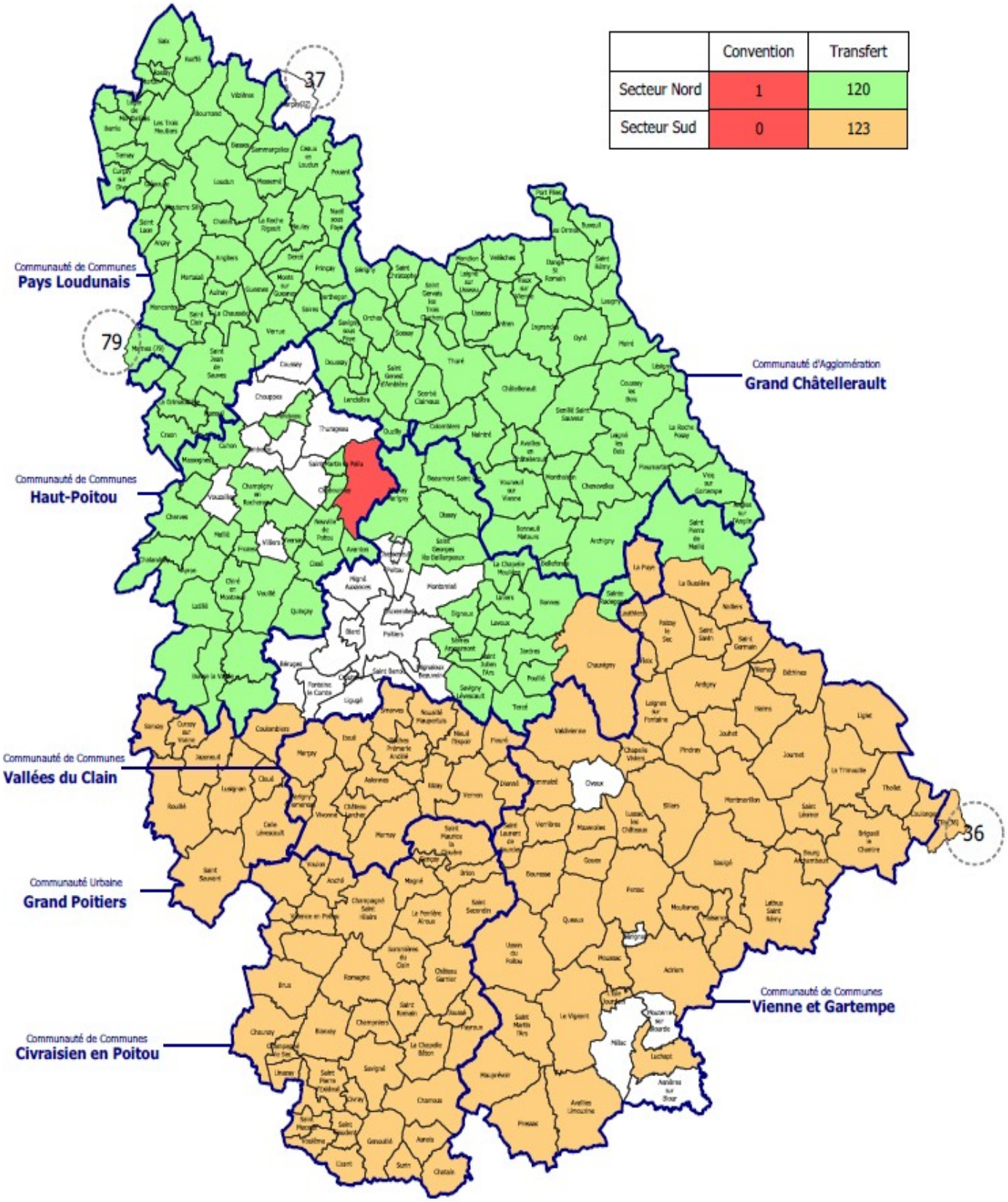

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Nombre des Communes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

244 Communes qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif
à Eaux de Vienne *(communes fusionnées comprises)*

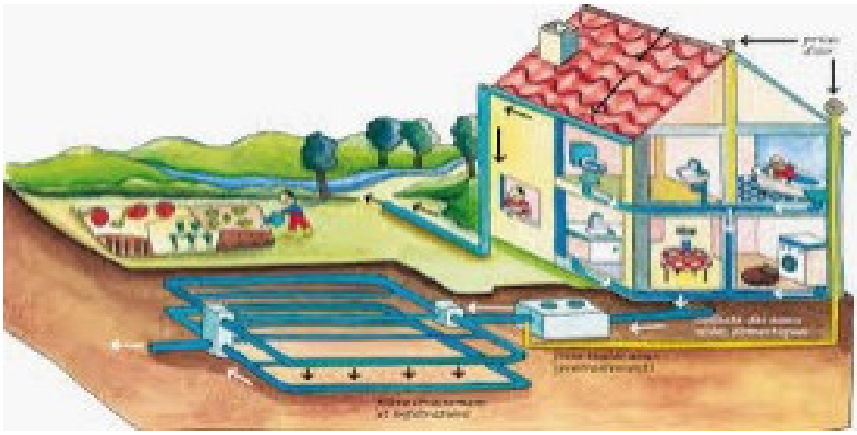

Années	*Nombre de communes transférées*
2017	219
2018	225
2019	245
2020	***244*** ***(Nombre diminué en 2020 car fusion de communes)***

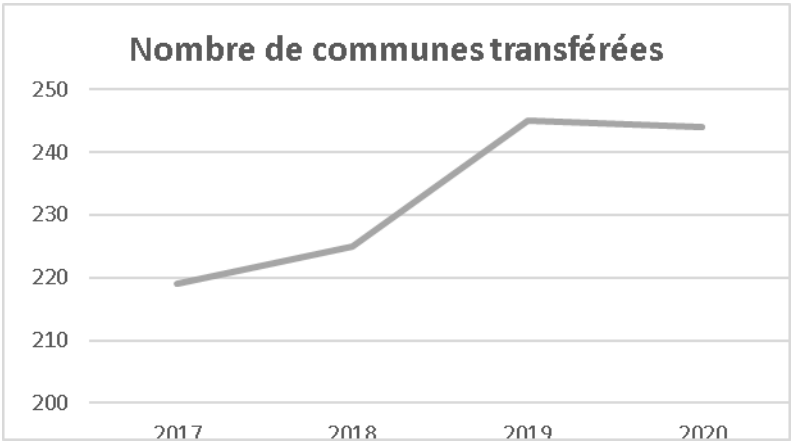

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Nombre d'installations ANC sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage

38 745 installations

Bilan des dossiers traités en 2020 :

- **4 148 dossiers traités en 2020**
  - 521 Vérifications de la conception
  - 415 Visites de réception de l'installation
  - 1 114 Diagnostics vente immobilière
  - 2 025 Contrôles de Bon Fonctionnement
  - 56 Communes en Opération Groupée de Réhabilitation avec Subvention de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
  - 17 Dossiers en Réhabilitation avec Subvention du Conseil Départemental de la Vienne

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

Indicateurs :

- ***Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC***

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **73 228 habitants desservis** (habitants = nombre d'habitations : 38 745 x 1,89)

Années	*Nombre habitations équipées*	*Nombre habitants desservis*
2017	33 622	61 192
2018	34 219	62 963
2019	38 031	69 216
2020	***38 745***	***73 228***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

- ***Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif***

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

- **100 /100 pour les éléments obligatoires.**

Eaux de Vienne n'assure par les éléments facultatifs du calcul de l'indice qui concerne l'entretien par Eaux de Vienne des installations en domaine privé (40 points).

- ***Taux de réclamations***

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

22 réclamations en 2020, soit un taux de :

- **0,31 réclamation pour 1 000 abonnés au service**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

- ***Taux de Conformité des installations neuves***

1) Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations travaux neufs contrôlées conformes et le nombre total d'installations contrôlées.

- **95,00 % soit 394 installations conformes sur 416 installations contrôlées**

Années	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conformes	Taux de conformité
2017	*535*	*510*	95,33%
2018	*550*	*527*	95,88%
2019	*531*	*513*	97,00%
2020	***416***	***394***	***95,00%***

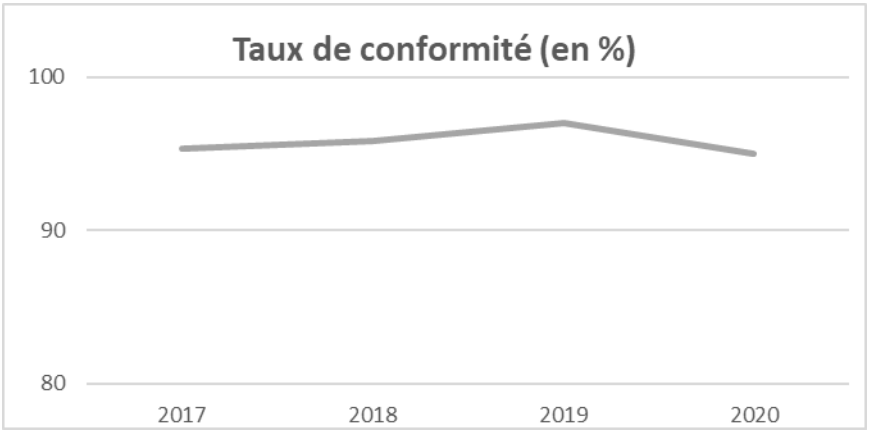

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

- ***Taux de Conformité des installations contrôlées en 2020***

2) Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations lors des campagnes de Bon Fonctionnement et le nombre total d'installations contrôlées (classement sur la base de la nouvelle grille du Ministère (arrêté du 27 avril 2012)

- **25% soit 515 installations d'assainissement non collectif en Bon Fonctionnement sur 2 025 installations contrôlées**

5% installations classées en : Absence d'installation avec obligation de travaux dans les meilleurs délais

22% Installations classées Non conformes cas a, avec obligation de travaux sous 4 ans

48% Installations classées Non conformes cas c, avec obligation de travaux en cas de vente uniquement

Années	*Nombre d'installations contrôlées*	*Nombre d'installations en Bon Fonctionnement*
2017	1 046	284
2018	1 347	308
2019	912	228
2020	**2 025**	***515***

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

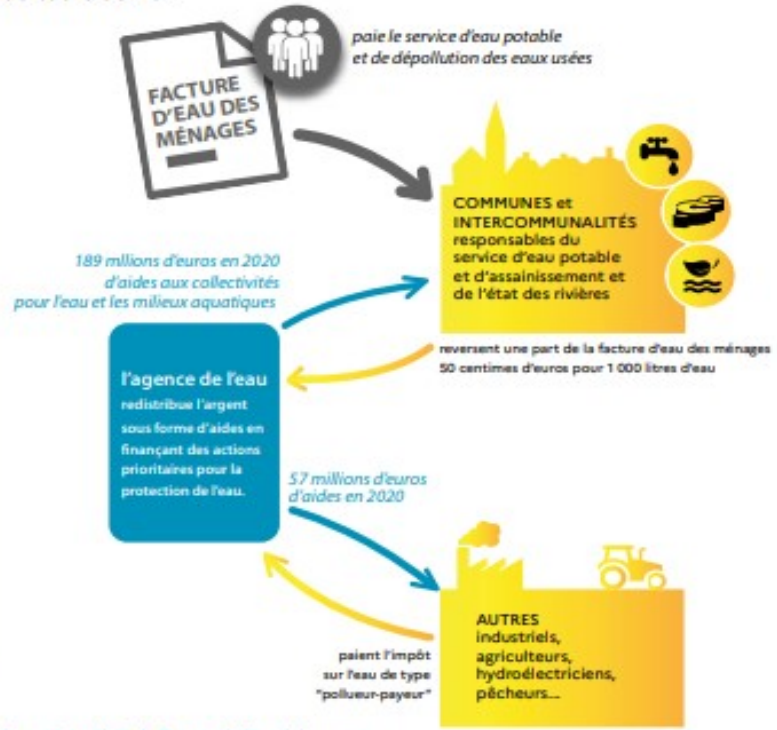

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

- NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES : **650 000**
- POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **42,7 %**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **166**
- MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* : **25,8**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **1 077**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **2 315**
- NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **68**
- MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES : **346**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

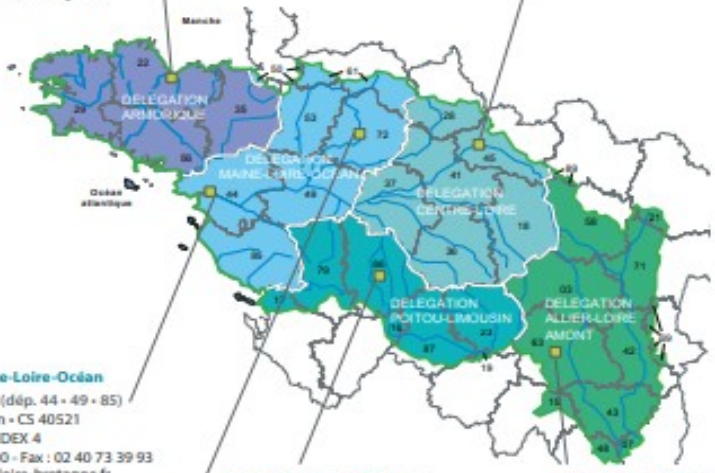

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprimé sur papier PEFC™
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

LES COMITÉS DE BASSIN

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannual d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : https://www.eau-grandsudouest.fr/

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,20 €** de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés
- **70,30 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*
- **6,10 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **1,80 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **2,20 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,30 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*
- **13 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **4,70 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*
- **38,40 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **11,40 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020** (100 EURO)
- **9,50 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **12,20 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **15,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*
- **0,50 €** pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffluses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210922-SAJA_210922_5-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST

Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre avis sur

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !